

SUIVEZ-NOUS SUR



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2017



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Avant-Propos

La qualité de nos rivières passe par le bon fonctionnement de l'assainissement. Compétente depuis 2011 en matière d'assainissement des eaux usées, Saint-Etienne Métropole a finalisé son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui permet depuis 2016 d'optimiser et de prioriser, par bassin versant, les investissements nécessaires à la bonne qualité des rivières en synergie avec les contrats de rivière afin de collecter et de traiter les eaux polluées par temps sec et par temps de pluie.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 8 nouvelles communes ont rejoint la collectivité dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Avec le passage à 53 communes, Saint Etienne Métropole a pris en charge 20 nouvelles stations d'épuration et 1091 installations d'assainissement non-collectif supplémentaires.

L'année 2017 a permis la mise en service de la station d'épuration du hameau de Vergelas à Saint-Paul-en-Jarez admettant le traitement des effluents d'une quinzaine d'habitations ainsi que du traitement du phosphore sur la station d'épuration de Saint-Jean-Bonnefonds pour répondre aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, la Métropole a renouvelé 4 contrats de Délégation de Service Public d'assainissement sur les communes de Saint-Chamond (collecte et traitement), Lorette (collecte) et Chateauneuf (collecte). Ces contrats ont été conclus jusqu'en mars 2025.

Cette année a permis d'approuver, après enquête publique, le zonage pluvial à l'échelle du territoire pour ainsi arrêter une stratégie en termes de gestion des eaux pluviales pour tout aménagement et pour résorber les désordres existants. Il contribuera notamment à la réduction des risques d'inondation.

Concernant l'assainissement non-collectif, Saint Etienne Métropole a poursuivi l'animation de la démarche de réhabilitation et la mobilisation des financements des Agences de l'eau engagée en 2014 en informant les usagers éligibles aux subventions et en assistant ceux qui le souhaitent dans le montage des dossiers. J'ai cependant de fortes inquiétudes quant à la pérennité des aides dans ce domaine.

Ce rapport reflète le travail réalisé sous la Vice-Présidence de M. Jean-François Barnier et que j'ai remplacé en juin 2018.

Je tiens à remercier plus particulièrement mon prédécesseur pour sa disponibilité pour le passage de témoin et la qualité de nos relations. Merci également pour l'accueil qui m'a été réservé dans les services et pour le travail accompli pendant cette mandature.

L'année 2018 verra la réalisation de stations d'épuration sur les communes de Saint-Christo-en-Jarez et Marcenod pour un montant de 1,8 millions d'euros, travaux réalisés dans le cadre du Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, la remise en fonctionnement progressive de la valorisation thermique des boues est programmée pour l'automne 2018. De plus des études seront menées pour permettre l'injection du biogaz produit à la station d'épuration de Furania dans le réseau de gaz naturel avec pour objectif une mise en service fin 2019.

Notre dynamique de chantiers ainsi que des projets innovants permettent à la Métropole de mener une politique volontariste contribuant à la bonne qualité des rivières ainsi qu'au développement durable.

Je remercie l'implication de tous pour cette démarche : élus et services et qu'il me soit donné ici l'occasion de les féliciter et de les encourager.



BERNARD BONNET

Vice-Président en charge de l'assainissement et des
contrats de rivières



Sommaire

Avant-Propos	3
Introduction	6
Les chiffres clés pour 2016	7
Synthèse générale.....	8
Le service d'assainissement collectif.....	10
I. Les caractéristiques générales du service	11
II. Les caractéristiques techniques du service	14
III. La collecte des eaux usées.....	16
IV. Le traitement des eaux usées.....	21
V. Détail par bassin versant	24
VI. Modalités de tarification	39
VII. Composantes du prix de l'assainissement collectif	41
VIII. Les éléments financiers du service	43
Le service d'assainissement non collectif	46
I. Les caractéristiques générales du service	47
II. Les caractéristiques techniques du service	49
III. Modalités de tarification de l'assainissement non collectif.....	51
Glossaire	52
ANNEXES	55
I - Annexe 1 : abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés	56
II - Annexe 2 : patrimoine du service d'assainissement collectif	57
III - Annexe 3 : performance de la collecte	60
IV - Annexe 4 : évolution des tarifs aux 1 ^{er} janvier	66
V - Annexe 5 : notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés	69
VI - Annexe 6 : cartographie	70

Introduction

Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires. :

“ Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL - art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du Maire des villes de plus de 50 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (mode de gestion, population desservie, abonnés, patrimoine, etc) et financiers (tarification, recettes, dettes, investissements, financement, etc.) ainsi que les indicateurs de performance qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ouvrages au niveau de la collectivité par exemple.

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres aux Communes membres de la Métropole.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

Les chiffres clés pour 2017



184 300

Abonnements au total pour
409 037 habitants



16 771 000

m³ assujettis à la redevance assainissement



4 610

tonnes de boues produites



6 445

Installations d'assainissement non-collectif



1 890

Km de réseau d'eaux usées
et unitaires
(hors branchements)



50

stations d'épuration d'une
capacité totale de 406 340 équivalents-habitants (EH)
dont 10 d'une capacité supérieure à 2 000 EH



redevance assainissement :

1,90 € TTC/m³

Sur la base de la facture de 120 m³

Synthèse générale

Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres à fin 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 8 nouvelles communes ont rejoint la collectivité dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce rapport est ainsi le septième rédigé par Saint-Etienne Métropole depuis la prise de compétence.

Les informations disponibles sur le territoire étaient hétérogènes. Saint-Etienne Métropole a lancé en 2013 un schéma directeur dans le but de consolider un certain nombre de données et de mettre en place un SIG « assainissement ». Une programmation de travaux a été identifiée d'un montant de 72 millions d'euros sur 15 ans à partir de 2016.

L'assainissement est organisé sur 3 bassins versants correspondant approximativement à ceux présents sur le territoire de l'agglomération :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Lison et du Bonson



► L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2017, le service comptait environ 184 300 abonnés pour plus de 16,77 millions de mètres cubes assujettis. 1 890 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 870 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de 50 stations d'épuration d'une capacité totale d'environ 406 340 équivalents-habitants (EH).

Trois autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Ces trois équipements sont gérés par des syndicats couvrant des périmètres allant au-delà du périmètre communautaire et auxquels la Communauté Urbaine adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 580 340 EH.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le service a produit de l'ordre de 4 600 tonnes de matières sèches de boues en 2017. Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100%. Les boues sont majoritairement évacuées en compostage et épandage ; 19 % des boues sont incinérées et 10 % sont dirigées en centre de stockage.

L'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un budget annexe distinct du budget principal. Ce service public est principalement autofinancé par une redevance payée par l'utilisateur.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la communauté urbaine dont le réseau est géré en régie.

➤ L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Saint-Etienne Métropole compte 6 445 installations d'assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
 - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
 - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Quatre communes issues du SDCI continuent à être gérées par le SIMA COISE : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

Le service d'assainissement collectif

I. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

La commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Elle n'apparaît donc pas dans cette partie du rapport.

➤ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif

Il existe deux grands modes de gestion, la régie et la gestion déléguée.

❖ La régie

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement. La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements / travaux / espaces verts / etc.). Le rôle de la collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance d'assainissement et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

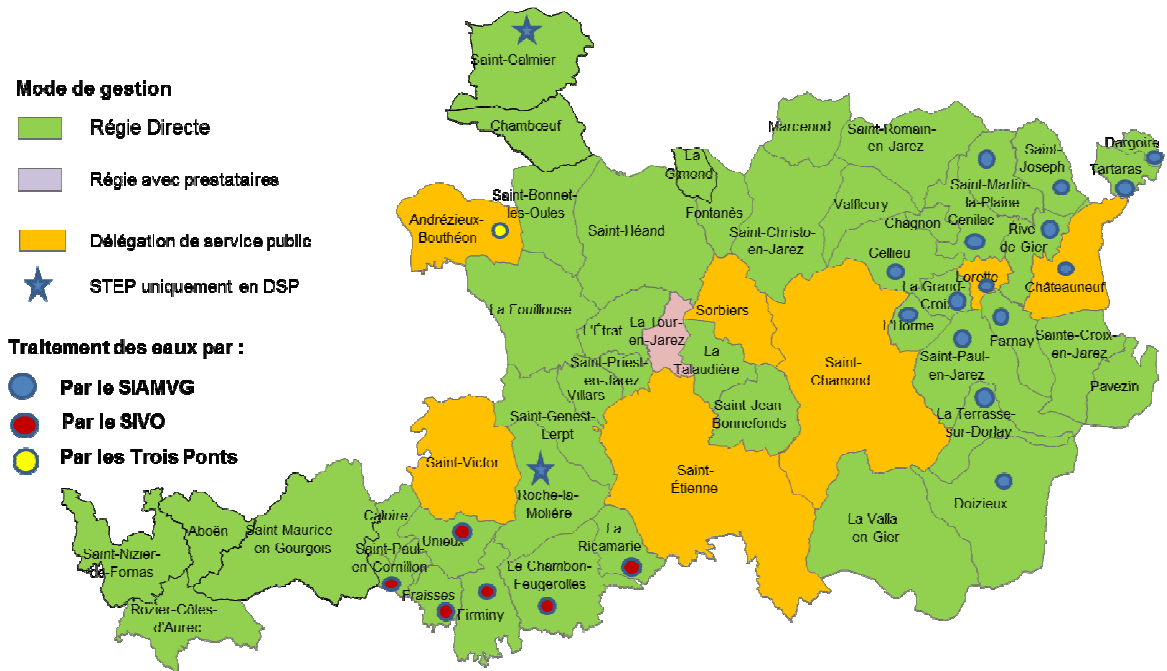
❖ La gestion déléguée

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

➤ Les modes de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire

En 2017, la majorité – en nombre – des services publics d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole était gérée en **régie directe**.

Répartition des communes par mode de gestion



Saint-Etienne Métropole a recours à un prestataire de services pour :

- La commune de la **TOUR-EN-JAREZ** pour l'entretien de ses réseaux de collecte ;
- Les communes de **SAINT-GENEST-LERPT**, **LA FOUILLOUSE**, **SAINT-ETIENNE** ET **SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS** pour la gestion de leurs stations d'épuration.

Echéance des marchés de prestations de services

31/12/2018	LA TOUR-EN-JAREZ	RESEAUX
31/12/2019	SAINT-GENEST-LERPT	STATION D'EPURATION
31/12/2019	LA FOUILLOUSE	STATION D'EPURATION ET POSTES DE REFOULEMENT
31/12/2019	SAINT-ETIENNE	STATION D'EPURATION FURANIA (Y COMPRIS VALORISATION THERMIQUE DES BOUES ET FILIERE DE SECOURS))
28/08/2020	SAINT-MAURICE-EN GOURGOIS	STATION D'EPURATION ET POSTE DE RELEVEMENT

La gestion des services d'assainissement collectif des communes d'**ANDREZIEUX-BOUTHEON**, **CHATEAUNEUF**, **Lorette**, **SAINT-CHAMOND**, **SAINT-ETIENNE** et **SORBIEES** (jusqu'au 30/06/2017) est quant à elle déléguée à différentes entreprises.

Concernant **ROCHE-LA-MOLIERE ET SAINT-GALMIER**, l'exploitation de la station d'épuration a été déléguée via un contrat d'affermage tandis que l'exploitation des réseaux de collecte est assurée en régie directe.

La délégation de service publique pour la commune de Saint-Etienne (réseaux et station d'épuration) intègre le périmètre de la prestation de service pour la station d'épuration Furania.

Echéance des contrats de délégation de service public

31/03/2025	CHATEAUNEUF (RESEAUX)
31/03/2025	LORETTE (RESEAUX)
31/03/2025	SAINT-CHAMOND (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
30/06/2017	SORBIERS (RESEAUX)
1/10/2022	SAINT-ETIENNE (RESEAUX ET STATION D'EPURATION)
30/11/2024	ANDREZIEUX-BOUTHEON (RESEAUX)
11/06/2024	ROCHE-LA-MOLIERE (STATION D'EPURATION)
31/12/2025	SAINT-GALMIER (STEP)

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole adhère en lieu et place de certaines de ses communes membres à trois syndicats chargés de la gestion et de l'exploitation de trois stations d'épuration situées sur le périmètre de la Communauté Urbaine et des réseaux de transfert des eaux usées afférents :

- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) qui exploite la station d'épuration syndicale du Pertuiset située sur la commune d'Unieux et le réseau intercommunal associé via un marché de prestations de services ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune de Tartaras et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Trois Ponts qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.

Echéance des contrats pour les ouvrages non gérés par Saint-Etienne Métropole

15/12/2017	STATION D'EPURATION SYNDICALE DE TARTARAS (SIAMVG)
27/07/2026	STATION D'EPURATION SYNDICALE DU PERTUISET (SIVO)
30/11/2024	STATION D'EPURATION DES TROIS PONTS (SYNDICAT DES TROIS PONTS)

➤ Nature des compétences déléguées

L'exploitation des services délégués comprend la surveillance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de collecte et/ou de traitement des eaux usées le cas échéant, mais aussi la gestion des relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'usager.

II. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La population desservie

Population totale de Saint-Etienne Métropole selon les chiffres INSEE de 2015 : **409 037**

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public de l'assainissement collectif. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif ;
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert.

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'usagers « raccordés » recensés est de **184 303** en 2017.

118 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées ont été recensées sur le territoire.

La maîtrise des rejets autres que domestiques a plusieurs impacts potentiels : maîtrise de l'impact sur l'environnement, qualité de l'entretien des réseaux, flux entrants sur la station d'épuration. Les autorisations de déversement sont obligatoires pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte. L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipule, en effet, que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le [...] président de l'établissement public* ».

La loi de simplification du droit du 17 mai 2011 a introduit de nouvelles dispositions portant sur les « eaux usées assimilées domestiques » : tout usager dont les eaux usées résultent d'un usage assimilable à un usage domestique (en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement) a droit à sa demande au raccordement (dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations). Il peut cependant être astreint à verser à la Collectivité organisatrice du service, dans les conditions définies par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La Collectivité peut également fixer des prescriptions techniques applicables à ces usagers en fonction notamment de la nature des eaux déversées.

Volumes assujettis

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à **16 771 003 m³** pour l'exercice 2017.

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est en général établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné raccordé ou raccordable et, donc, relevé au compteur. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises lorsque l'abonné dispose d'une ressource propre pour son alimentation en eau potable (puits, eau de pluie), ainsi que pour les industriels disposant de conventions spéciales, le volume rejeté au réseau de collecte des eaux usées étant significativement différent de celui relevé au compteur ou les effluents présentant des caractéristiques de pollution particulières.

Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente le volume théorique d'effluents rejeté par l'abonné au réseau d'assainissement collectif.

III. LA COLLECTE DES EAUX USEES

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur du réseau de collecte des eaux usées recensée s'élève à **1 890 km**, hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIVO, le SIAMVG et les Trois Ponts:

- dont 871 km de réseau de type unitaire (réception d'eaux usées et pluviales dans la même canalisation) ;
- dont 1 019 km de réseau de type séparatif eaux usées (réception des eaux usées uniquement).

A titre indicatif, le linéaire de réseau séparatif pluvial (réception des eaux pluviales uniquement) est évalué à 990 km.

Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement : 112

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 872

- dont 819 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont 38 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 15 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

Performance de la collecte

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : donnée non disponible.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : donnée non disponible.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU :

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) encadre l'assainissement en Europe. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne repose principalement sur 2 thèmes : le réseau de collecte et le système de traitement (équipements et performances) détaillé plus bas. Cette analyse est faite annuellement par le service en charge de la police de l'eau.

L'arrêté du 21 juillet 2017 et l'instruction technique du 7 septembre 2015 ont rappelé et précisé les attentes réglementaires vis-à-vis de la conformité et de la surveillance des réseaux de collecte. Il était notamment exigé que l'auto-surveillance des déversoirs collectant plus de 2000 EH ait été mise en place avant le 31 décembre 2015 et que les données de suivi soient transmises.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2017 :

- le système de collecte de la commune de Roche-la-Molière n'est pas conforme :
 - Pour répondre à la mise en demeure faite par les services de l'Etat, un programme de travaux concernant des mises en séparatif, un diagnostic du réseau de collecte ainsi qu'un bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement a été identifié à échéance 2018.

Les nouveaux textes applicables au 1^{er} janvier 2016 sont venus renforcer l'évaluation de la surveillance et de la performance à atteindre en matière de collecte des eaux usées ce qui entraînent des non-conformités sans pour autant qu'une dégradation du fonctionnement de la collecte soit constatée :

- Le réseau de collecte du système d'assainissement « Firminy » est non-conforme car les données issues des déversoirs d'orage (DO) de Saint-Etienne Métropole n'ont pas été transmises :
 - L'équipement du DO « Tour de Varan » est réalisé et les données transmises, celui « Lycée Albert Camus » sera instrumenté pour fin 2018.
- Le réseau de collecte de la commune de Saint-Genest-Lerpt est considéré non conforme car les données du déversoir équipé d'un suivi non pas été transmises :
 - La remise en état et le paramétrage du dispositif d'auto-surveillance ont été effectués et le transfert des données réglementaires est effectif depuis le 4 mai 2018.
- Le réseau de collecte du système d'assainissement « Andrézieux » est considéré non conforme car les données d'auto-surveillance n'ont été transmises qu'à partir de juin/juillet 2017 :
 - Les déversoirs concernés relèvent de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et ne concernent pas Saint-Etienne Métropole.

Tous les systèmes d'assainissement non-conformes ont fait l'objet d'un courrier argumenté de Saint-Etienne Métropole à l'attention de la Police de l'Eau.

Performance de la collecte

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sont représentés pour chaque commune sur les cartes ci-après et détaillés en annexe 3. Ces indicateurs permettent de mesurer le niveau de connaissance des réseaux et des rejets au milieu naturel et de suivre leur évolution.

A l'échelle de la Communauté Urbaine :

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par le linéaire de réseau de collecte) : **57/120** (pour 100% de la population).
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** global (pondéré par la population¹) : **67/120** (pour 100% de la population).

¹ L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement indique que dans le cas où un service organise l'assainissement de plusieurs agglomérations indépendantes les unes des autres, l'indicateur global peut être calculé en pondérant chaque secteur par la pollution en DBO₅ collectée sur le territoire correspondant. Cette information n'est pas disponible.

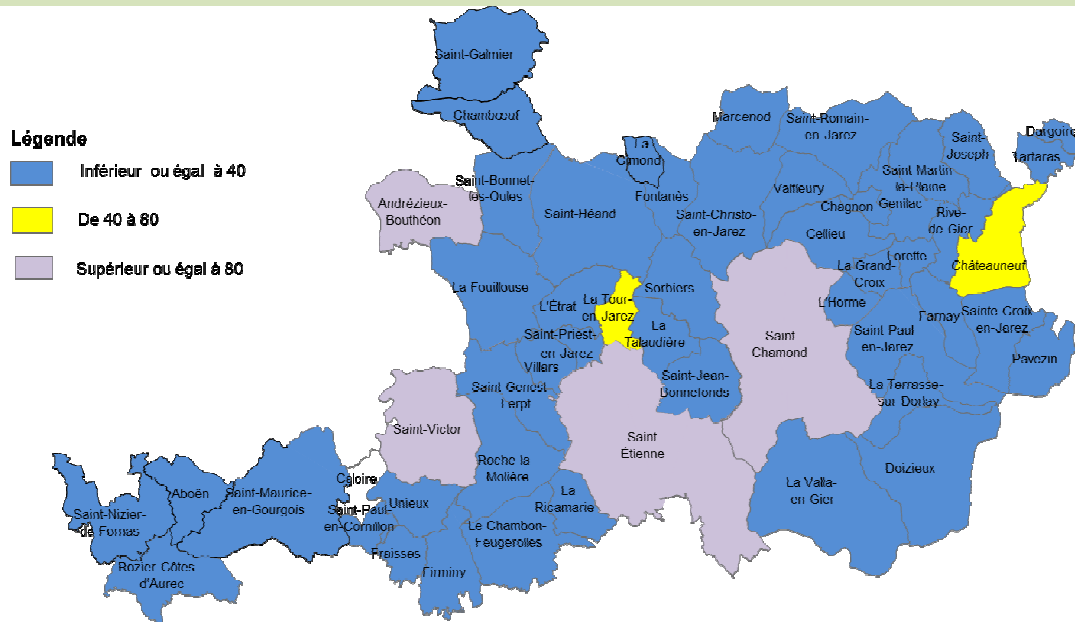
COMMENTAIRES

L'arrêté du 2 Décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Dans le cadre du schéma directeur assainissement lancé en 2013, un important travail de reconnaissance patrimoniale sur l'ensemble de Saint-Etienne Métropole, avec la création d'une base de données « SIG assainissement » a été réalisé et permettra d'améliorer la valeur de l'indicateur patrimonial.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
10	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
5	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux

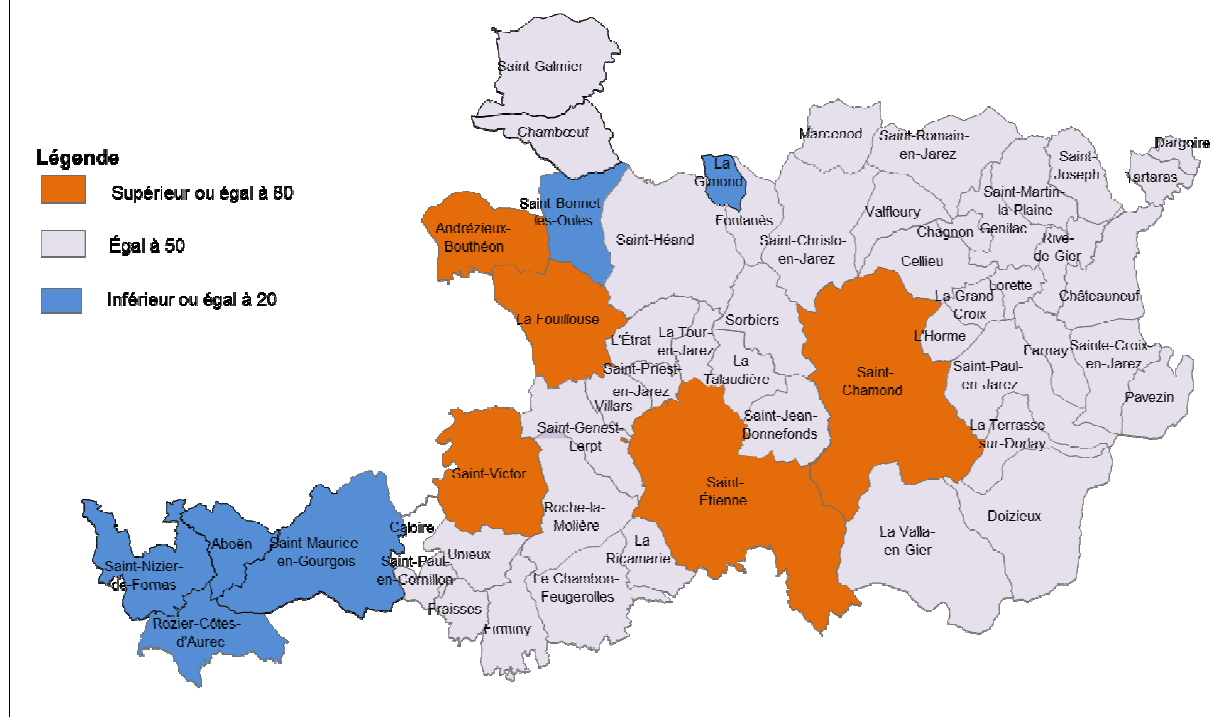
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
+10	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné.

Un TOTAL de 40 points est nécessaire pour pouvoir bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
+1 à +5	+1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
+10	Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10	Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
+ 10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, l'acquisition de points supplémentaires n'est possible que si les étapes précédentes sont réalisées.

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Interventions sur le réseau

▪ Curage des réseaux

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2017 s'élève à 83 km, ce qui représente 4,4 % du linéaire total, niveau plutôt faible par rapport aux ratios usuels

▪ Désobstructions

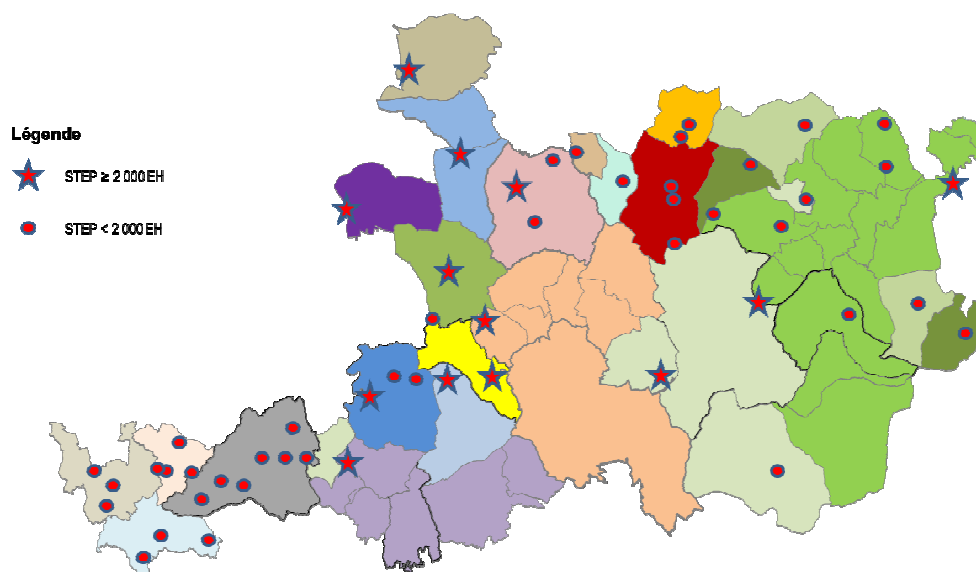
114 points noirs nécessitant des interventions fréquentes ont été recensés en 2017 ; le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 en moyenne sur le réseau de la Collectivité.

Travaux

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur 5 ans n'est pas disponible à l'échelle de l'agglomération.

IV. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées



Le système d'assainissement de Saint-Etienne Métropole comporte 50 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de 406 340 équivalents habitants (EH). 10 d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2017 sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez d'une capacité de 40 EH.

Trois autres stations, le Pertuiset (80 000 EH), Tartaras (46 000 EH) et Trois Ponts (48 000 EH), sont gérées par des syndicats.

La **capacité totale de traitement** sur le périmètre de la Métropole est ainsi de **580 340 EH**.

Le détail par bassin versant est donné ci-après.

Performance du système épuratoire

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau sur la base des résultats d'auto-surveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration.

- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : **CONFORME pour toutes les stations** selon la Police de l'eau.
Les stations sont dotées d'équipements nécessaires pour traiter les effluents qu'elles reçoivent.
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU :

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau, pour l'année 2017 :

- Les performances de la station d'épuration de Saint-Victor-sur-Loire sont non conformes car 3 à 6 bilans sont non conformes pour les paramètres DBO₅, DCO et MES :
 - Le nouvel arrêté préfectoral qui augmente le débit de référence à 2 000 m³/J et la surcharge hydraulique arrivant en tête de station sont les principales raisons de ces non-conformités. Dans le cadre du SDA, un important programme de travaux a été identifié (restructuration de la STEP et de collecteurs sur la période 2016 à 2020). Des travaux ont été engagés sur les réseaux (notamment la reprise du réseau du transfert du Rosay) et une étude a été lancée pour remédier à l'obsolescence de la station d'épuration dont les travaux de réhabilitation sont programmés pour 2020.
- Le système de traitement de la station d'épuration de Saint-Genest-Lerpt est considéré non conforme car 3 bilans dépassent les valeurs réductrices :
 - Saint-Etienne Métropole va lancer en 2018 un diagnostic du système d'assainissement de la commune en vue de résoudre les surcharges hydrauliques et organiques
- Le système de traitement de Saint-Jean-Bonnefonds est considéré non conforme car un des bilans atteint des valeurs réductrices :
 - Après recherche, il s'avère que cette non-conformité est liée à un déversement en tête de station que la Police de l'Eau a assimilé à un rejet de pollution non traitée, entraînant des valeurs réductrices.

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 EH est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau : **98 %** (pondéré par les charges en DBO₅ reçues sur chaque station).

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH	Capacité (EH)	Nombre de bilans 24 heures de l'auto-surveillance réglementaire	Nombre de bilans conformes	Conformité des performances des équipements	Charge entrante (kgDBO ₅ /j)
Furania (Saint-Etienne)	282 000	365	365	100 %	9 359
Saint-Chamond	64 000	104	100	96 %	1 205
Les Moussettes (Roche-la-Molière)	15 000	23	21	91 %	299
Saint-Galmier	9420	12	12	100 %	291
Ponsonneau (Saint-Genest-Lerpt)	7 000	12	9	75 %	389
Moulin Saint-Paul (La Fouillouse)	5850	12	12	100 %	138
Le Colombier (Saint-Jean-Bonnefonds)	5 000	12	11	92 %	180
Saint-Victor-sur-Loire	3 660	12	9	75 %	85
Les Chazottes (Saint-Héand)	3 500	12	12	100 %	65
Saint-Bonnet-les-Oules	2000	12	11	92%	31,5

Production de boues

La quantité de boues produites par les stations gérées par Saint-Etienne Métropole est évaluée à 4 609 tonnes de matières sèches (TMS) en 2017. A titre indicatif, la quantité de boues produites par l'ensemble des stations implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération est de 7 123 TMS.

Les principales filières d'élimination des boues de stations gérées par Saint-Etienne Métropole sont la valorisation agricole (épandage et compostage), filière qui concerne près de 71% des boues produites, et l'incinération (19%).

Une faible part des boues est dirigée vers des centres de stockage (10%)

Une filière est dite « conforme » si elle est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le **taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation** est de **100%** selon les exploitants.

V. DETAIL PAR BASSIN VERSANT

V.1. Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.



Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2017, il représente :

- **251 174 habitants** (y compris Saint-Victor-sur-Loire) selon le recensement INSEE 2015 ;
- **119 668 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **10 942 236 m³ facturés.**

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 016 km**

- dont 472 km de réseau de type unitaire ;
- dont 544 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 605 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ Installations gérées par le syndicat des Trois Ponts

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement des Trois Ponts a la charge de 7,2 km de réseau à travers les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. **Les interventions réalisées sur ce réseau ne sont pas reprises dans les données ci-après.**

Ouvrages sur réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 60

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 351

- dont au moins 314 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 24 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

❖ Installations gérées par les Trois Ponts

Le syndicat des Trois Ponts gère les ouvrages suivants :

- 5 postes de relèvement ;
- 6 déversoirs d'orage.

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Le linéaire de réseaux curés (recensé) en 2017 a été de **19 km** soit 2 % du linéaire total, ce qui correspond à un niveau plutôt faible.

Points noirs



88 points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage ont été recensés, ce qui correspond à un taux moyen de **9** points noirs par 100 km de réseau en moyenne sur le bassin versant.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

18 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une capacité totale de 365 180 équivalents habitants.

Légende

-  STEP ≥ 2 000 EH
-  STEP < 2 000 EH



La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le Syndicat Mixte des Trois Ponts reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. Les capacités nominales sont données ci-après, par ordre de taille.

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Saint-Etienne	Furania	Boues activées	282 000	85 900	15 000	Le Furan
Andrézieux-Bouthéon	Trois Ponts	Boues activées	48 000	18 000	2 880	La Loire
Saint-Galmier	Saint-Galmier	Boues activées	9 420	2485	565,2	La Coise
Saint-Genest-Lerpt	Ponsonneau	Boues activées	7 000	1 400	420	Le Rieudelet
La Fouillouse	Moulin Saint-Paul	Boues activées	5 850	975	390	Le Furan
Saint-Jean-Bonnefonds	Le Colombier	Boues activées	5 000	900	300	Le Ricolin
Saint-Héand	Les Chazottes	Boues activées	3 500	550	210	Malval
Saint-Bonnet-les-Oules	Liminaire	Boues activées	2 000	300	120	Le Volvon
St-Christo-en-Jarez	Bourg	Lagunage	630	105	38	L'Onzon
Fontanès	Les Sallons	Filtre planté de roseaux	650	97,5	39	La Gimond

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
St-Christo-en-Jarez	Borgia	Lit bactérien	300	45	18	Le Gier
Marcenod	Campillon	Lagunage	220	33	13,2	Le Couzon
La Gimond	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	12	La Gimond
Marcenod	Chazot	Lagunage	160	24	9,6	Le Couzon
Saint-Héand	Les Raymondes	Filtre à sable	60	9	4	Infiltration
St-Christo-en-Jarez	La Roche	Filtre à sable	90	14	5	L'Onzon
Saint-Héand	Montmollot	Filtre à sable	50	8	3	Le Polisan
La Fouillouse	Le Bessy	Lit filtrant	50	8	6	infiltration

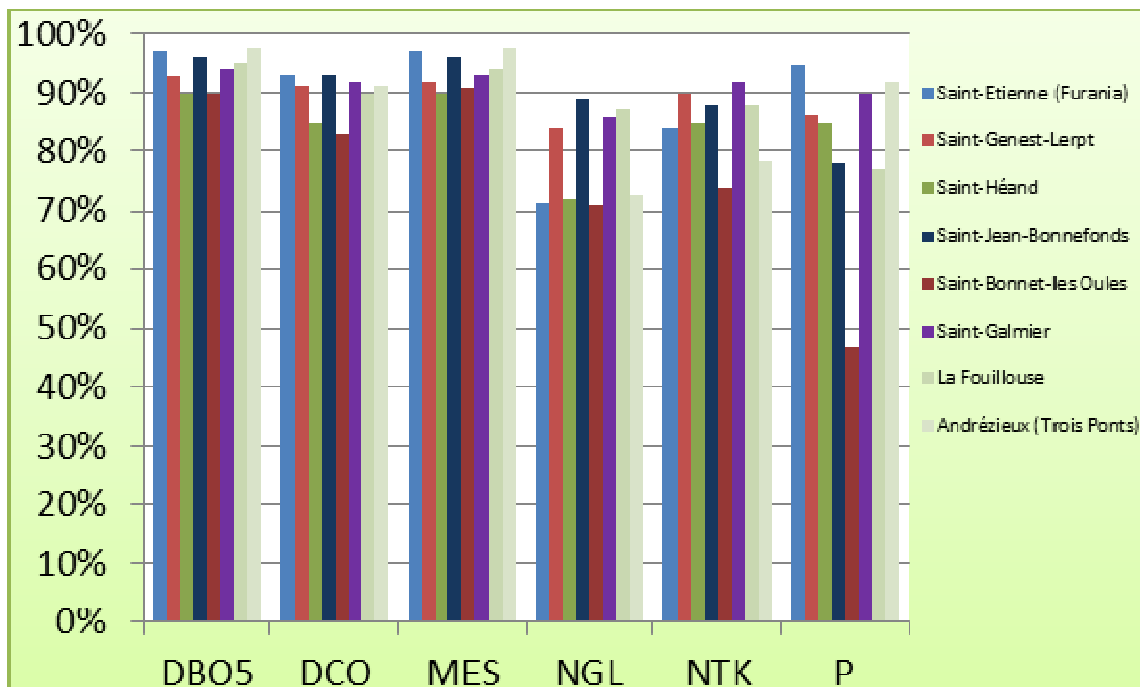
Ouvrages d'épuration

Il est précisé que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est rattachée au bassin Furan-Coise mais que le rejet de la station d'épuration a lieu dans le bassin du Gier.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Etienne – Furania	15	60	20	10	5	1
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	25	125	35	15		2
Saint-Galmier	25	125	35		15	1
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	25	125	35	15		2
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul-	25	125	35	15		2
Saint-Jean-Bonnefonds – le Colombier	25	125	35		15	2
Saint-Héand – Les Chazottes	12	60	25			
Saint-Christo-en-Jarez – Bourg	35	200				
Fontanès – Les Sallons	35	200				
Saint-Christo-en-Jarez – Borgia	35	200				
Saint-Bonnet-les-Oulles	25	125	35			
Marcenod – Campillon	35	200				
Marcenod – Chazot	35	200				
La Gimond - Bourg	35	200				
Saint-Héand – Les Raymondes	35	200				
Saint-Christo-en-Jarez – La Roche	35	200				
Saint-Héand – Montmollot	35	200				
La Fouillouse – Le Bessy	35	200				

Rendements épuratoires



C) Production et élimination des boues

Production de boues

Les quantités de boues évacuées sont données ci-après :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2015	2016	2017	Destination	Filière conforme
Saint-Etienne – Furania	3190	3278	3194	Compostage – Incinération – enfouissement	✓
Andrézieux-Bouthéon – Tois Ponts	522	517	566,1	Compostage	✓
Saint-Galmier			206,3	Epandage	✓
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	66,4	71	89,7	Epandage et STEP Furania	✓
La Fouillouse – Moulin-Saint-Paul	34,5	20,4	27,9	STEP Furania	✓
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	37	44	40,4	Compostage	✓
Saint-Héand – Les Chazottes	32,5	31,3	30,4	Epandage	✓
Saint-Bonnet-les-Oules - Liminaire			23,9	Epandage	✓

Concernant les lagunes, les boues produites sont stockées dans les bassins et évacuées lorsque leur niveau atteint un certain seuil.

Les opérations suivantes ont été recensées en 2017:

- sur Saint-Christo-en-Jarez Boug: curage du lagunage

Pour la commune de Saint-Héand, les boues produites par les Raymondes et Montmollot sont envoyées vers la station des Chazottes pour y être traitées.

V.2. Bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes de Saint-Etienne Métropole. Contrairement aux deux autres bassins, il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (voir §VI).



Population desservie

Sur l'année 2017, ce bassin versant représente :

- **92 320 habitants** selon le recensement INSEE 2015 ;
- **37 415 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **3 443 506 m³ facturés**.

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total **471 km** sur le bassin versant :

- dont 224 km de réseau de type unitaire ;
- dont 247 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 192 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) gère un réseau de 52 km (réseau de type unitaire).

Ouvrages sur le réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 35

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 336

- dont au moins 325 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont au moins 10 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 1 déversoir situé sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution supérieure à 10 000 EH.

❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le SIAMVG gère les ouvrages suivants :

- 11 postes de relèvement ;
- 19 déversoirs d'orage.

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les prestataires de services, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **36 km** sur l'année 2017, soit un taux de curage de 8 %.

Points noirs

23 points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage ont été recensés, ce qui correspond à un taux moyen de **5 points noirs** par 100 km de réseau en moyenne sur le bassin versant.

B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

Il existe 13 stations d'épuration sur le bassin du Gier, d'une capacité totale de 113 520 équivalents habitants.



La station d'épuration de Tartaras, gérée par le Syndicat d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG), reçoit également les eaux usées des communes de Saint-Maurice-sur-Dargoire et Trèves.

Les capacités nominales des stations d'épuration sont données ci-contre, par ordre de taille.

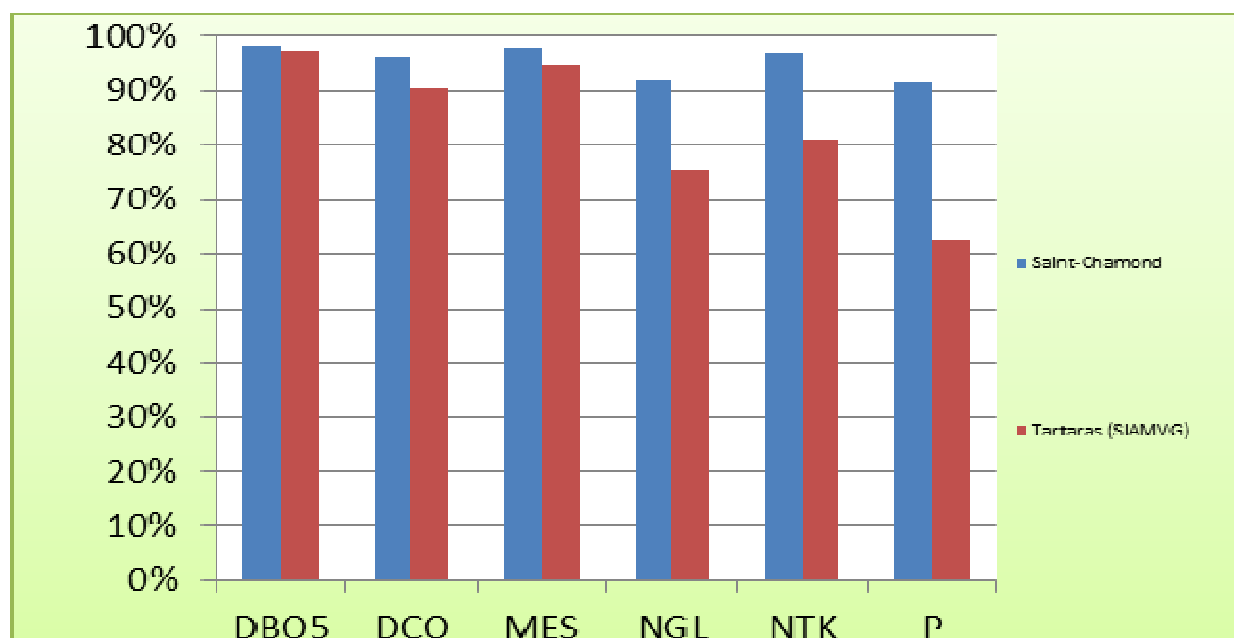
Commune	Nom	Type	Equivalent habitants	Capacité		Milieu récepteur
				Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Saint-Chamond		Boues activées	64 000	23 000	3 840	Le Gier
Tartaras (SIAMVG)	Rive-de-Gier Tartaras	Boues activées	46 000	29 000	2 790	Le Gier
Saint-Romain-en-Jarez	Valfleury	Filtre planté	1 000	184	60	Ruisseau du Feuillet
Chagnon	Leymieux – le Trève	Filtre planté	680	102	40,8	La Durèze
Saint-Joseph	Vaille	Filtre planté	560	84	33,6	Ruisseau de Vaille

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m³/j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Valfleury	Bourg	Décanteur digesteur + bassin d'infiltration	450	68	27	La Durèze
Pavezin	Bourg	Filtre planté	300	45	18	Le Couzon
Sainte-Croix-en-Jarez	La Louze	Bassin d'infiltration percolation	200	30	12	Le Couzon
Saint-Romain-en-Jarez	La Trivolinière	Filtre planté	90	13,5	5,4	Le Bozançon
Saint-Joseph	Bissieux	Filtre planté	80	12	4,8	La Combe
Cellieu	Thonérioux	Filtre planté	70	10,5	4,2	La Durèze
La Valla-en-Gier	Luzernod	Décanteur digesteur+ infiltration	50	9	3,2	infiltration
Saint-Paul-en-Jarez	Vergelas	Filtre planté	40	7,2	2,4	Le Dorlay

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	PT
Saint-Chamond	25	125	35	15	2
Tartaras (SIAMVG)	25	90	30	15	2
Saint-Romain-en-Jarez (Valfleury)	35	200			
Chagnon	35	200			
Saint-Joseph (Vaille)	35	200			
Valfleury	35	200			
Pavezin	35	200			
Sainte-Croix-en-Jarez	35	200			
Saint-Joseph (Bissieux)	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez (La Trivolinière)	35	200			
La Valla-en-Gier (Luzernod)	35	200			
Cellieu (Thonérioux)	35	200			
Sant-Paul-en-Jarez (Vergelas)	35	200			

Les rendements épuratoires



C) Production et élimination des boues

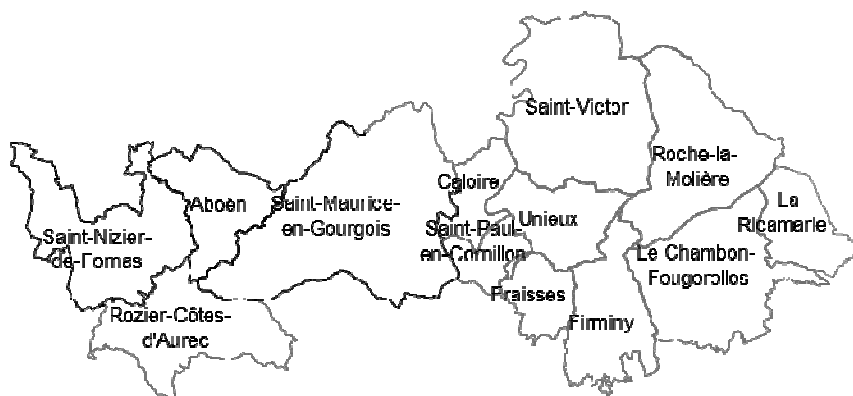
Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées pour chacune des stations sont données ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2015	2016	2017	Destination	Filière conforme
Saint-Chamond	731	800	787	Incineration sur site	✓
Tartaras (SIAMVG)	1272	1249	1289	Epandage et compostage	✓

V.3. Bassin versant de l'Ondaine

Le bassin versant de l'Ondaine regroupe 11 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire. Il est rappelé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.



Population desservie

Sur l'année 2017, ce bassin versant représente :

- **65 543 habitants** (hors Saint-Victor-sur-Loire et Caloire) selon le recensement INSEE 2015;
- **27 220 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **2 385 261 m³ facturés.**

A) Collecte des eaux usées

Collecte et transport des eaux usées

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **403 km**

- dont 175 km de réseau de type unitaire ;
- dont 228 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 193 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

❖ Installations gérées par le SIVO

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) a la charge de 18 km de réseau à travers les communes de Unieux, Fraisses, Saint-Paul-en-Cornillon, Firminy, Le Chambon-Feugerolles et La Ricamarie ainsi qu'une partie de Saint-Ferréol d'Auroure et Roche-la-Molière. **Les interventions réalisées sur ce réseau ne sont pas reprises dans les données ci-après.**

Ouvrages sur le réseau

❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 17

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 185

- dont au moins 180 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 4 est situé sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 1 est situé sur un tronçon par lequel transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

❖ Installations gérées par le SIVO

- 64 déversoirs d'orage ;
- 3 postes de relèvement
- 3 bassins de stockage-restitution d'un volume total de 2 100 m³ alimentés par les surverses de 4 réseaux unitaires, représentant un flux de pollution de 15 000 habitants. Ces bassins contribuent à limiter la dégradation de l'Ondaine par temps de pluie.

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les communes, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **28,5 km** sur l'année 2017, soit un taux de curage de 7 %.

Points noirs



3 points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage ont été recensés, ce qui correspond à un taux moyen de **0,7** points noirs par 100 km de réseau en moyenne sur le bassin versant.

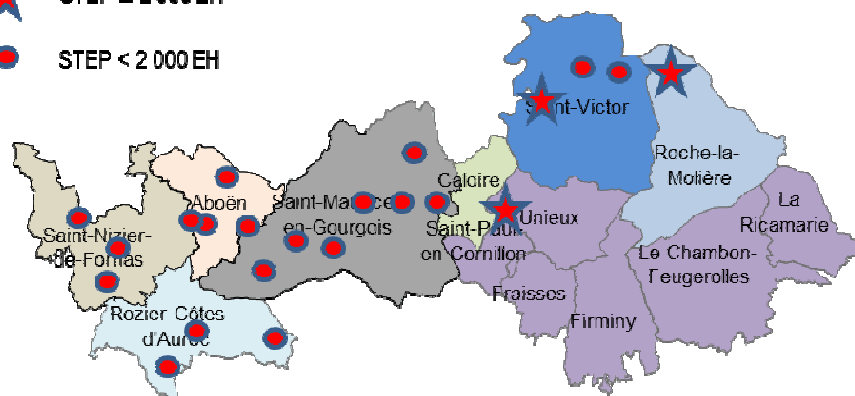
B) Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

22 stations d'épuration sont présentes sur le bassin de l'Ondaine, pour une capacité totale de 101 640 équivalents habitants.

Légende

-  STEP ≥ 2 000 EH
-  STEP < 2 000 EH



Les capacités nominales sont données ci-après, par ordre de taille.

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m ³ /j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Unieux (SIVO)	Le Pertuiset	Boues activées	80 000	37 200	4 800	L'Ondaine
Roche-la-Molière	Les Moussettes	Boues activées	15 000	3 700	900	Le Lizeron
Saint-Victor-sur-Loire	Chemin des Tourettes	Boues activées	3 660	2000	220	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Chemin de Chabanne	Boues activées	650	98	32	Le Sault
Saint-Maurice-en-Gourgois	La Rivière	Bassin d'infiltration	370	55,5	22,2	Le Bonson
Aboën	Bourg	Filtre planté de roseaux	250	37,5	15	Le Bonson
Aboën	La Bruyère	Filtre planté de roseaux	250	37,5	15	Le Bonson
Rozier-Cotes d'Aurec	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	10	Le ruisseau d'Aubaigue
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerlet	Filtre planté de roseaux	150	22,5	9	L'Ecolèze
Saint-Nizier de Fornas	Bourg nord	Filtre planté de roseaux	135	20,25	8,1	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier de Fornas	Le Bourg	Lagunage	130	22	8	Le Bonson

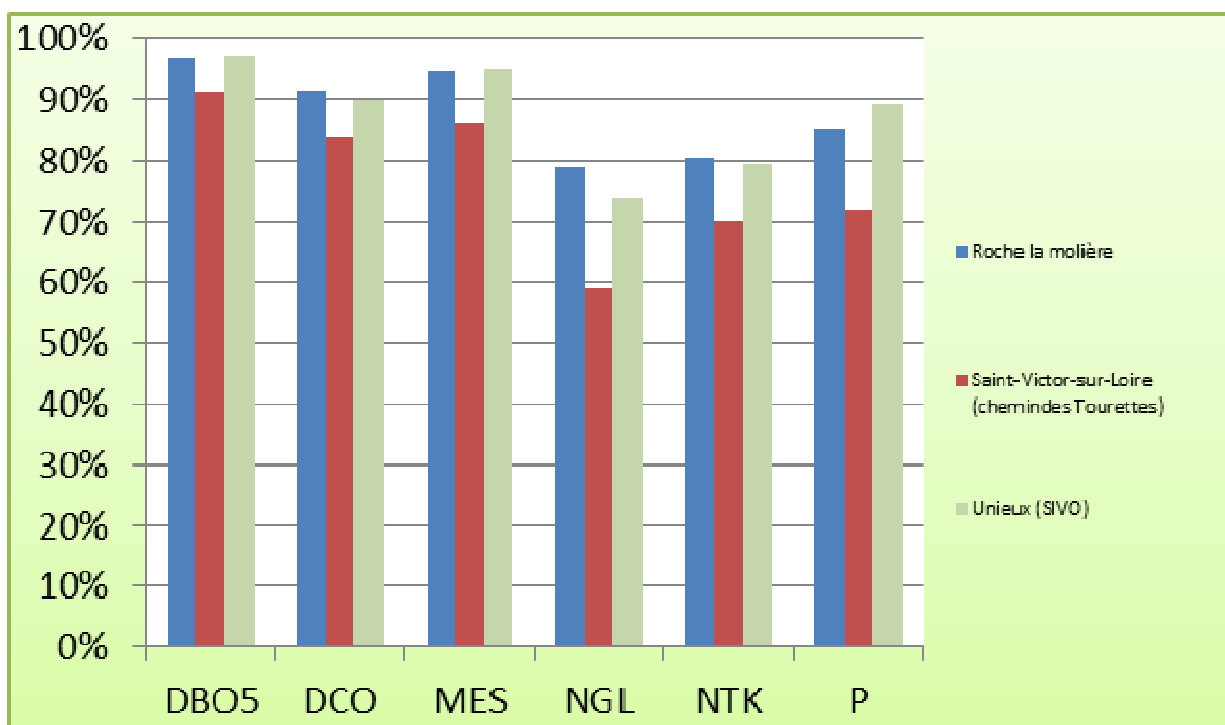
Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m³/j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Saint-Victor-sur-Loire	Croix des Sagnes	Lit planté	120	18	7,2	Le Lizeron
Rozier-Côtes d'Aurec	Rochegut	Lagunage	120	18	7,2	Ruisseau de Palemberge
Rozier-Côtes d'Aurec	Martinange	lagunage	110	18	6,5	Ruisseau de Palemberge
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pinet	Filtre planté de roseaux	100	15	6	Loire
Saint-Maurice-en-Gourgois	Gourgois	Lagune	90	15	5,4	Loire
Aboën	Montcoudiol	Bassin d'infiltration percolation	80	12	4,8	L'Ecolèze
Saint-Nizier de Fornas	Geneviegq	Filtre planté de roseaux	75	11,2	4,5	Le Moulin du Mas
Saint-Victor-sur-Loire	Chénieux	Filtre à sable	50		7	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerol	Lagune	40	6	2,4	Le Bonson
Saint-Nizier de Fornas	Greziecq	Filtre à sable	40	6	2,4	Le ruisseau Boissieu
Saint-Maurice-en-Gourgois	Morier	Lagune	20	3	1,2	L'Ecolèze

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	PT
Unieux (SIVO)	25	90	25	10	1,5
Roche-la-Molière	25	125	35	15	2
Saint-Victor-sur-Loire – chemin de Tourettes	25	125	35	15	2
Saint-Maurice-en-Gourgois – chemin de Chabanne	25	125	35		
Saint-Maurice-en-Gourgois – La Rivière	25	125	35		
Aboen - Bourg	35	200			
Aboen – la Bruyère	35	200			
Rozier-Côtes-d'Aurec - Bourg	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	35	200			
Saint-Nizier de Fornas	25	125	35	15	
Saint-Nizier de Fornas – Le Bourg	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire – Croix-des-Sagnes	35	200			
Rozier –Côtes d'Aurec - Rochegut	35	200			

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	PT
Rozier-Côtes d'Aurec - Martinange	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pinet	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Gourgois	35	200			
Aboën - Montcoudiol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Genevieuq	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire - Chénieux	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Greziecq	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Morier	35	200			

Rendements épuratoires



C) Production et élimination des boues

Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées sont données dans le tableau ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2015	2016	2017	Destination	Filière conforme
Roche-la-Molière	165	191	194,9	Centre de stockage	✓
Saint-Victor-sur-Loire	18	16,5	9,33	Usine de dépollution Furania	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois			4,8	Epannage agricole	✓
Unieux (SIVO)	631	614	659	Epannage agricole	✓

VI. MODALITES DE TARIFICATION

➤ Part communautaire ou syndicale

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire comporte une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

Lorsqu'un Syndicat est compétent pour le traitement des eaux usées, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la participation des communes membres.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, cette participation est directement versée par Saint-Etienne Métropole.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée du Gier, le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution versée par Saint-Etienne Métropole au SIAMVG au titre des communes concernées et d'autre part une rémunération du délégataire au m³ assujetti. A l'occasion du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration à Tartaras et du collecteur amont, le SIAMVG a revu son mode de financement et celui de son délégataire à compter du 1^{er} avril 2013. Une redevance d'assainissement syndicale et une redevance pour le délégataire ont été instaurées, facturées directement auprès des usagers dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIAMVG. En conséquence, la tarification de la redevance assainissement collectif sur le territoire des 13 communes concernées a été diminuée pour tenir compte de l'instauration de la redevance SIAMVG et du nouveau mode de rémunération de son délégataire.

Depuis le 1^{er} Janvier 2013 Saint-Etienne Métropole, pour le territoire d'Andrézieux-Bouthéon, adhère au Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère le réseau intercommunal et la station d'épuration. Le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution des collectivités membres du syndicat (Saint-Etienne Métropole et la Communauté d'Agglomération Loire Forez) et d'autre part une rémunération du délégataire pour une part fixe et au m³ assujetti. La rémunération du délégataire se fait directement auprès de l'utilisateur. Ce syndicat perçoit auprès de l'utilisateur une part syndicale (prix au m³).

Les 8 communes issues du SDCI conservent leur tarif spécifique pendant les 3 premières années (à l'identique des communes dont la compétence assainissement est remontée à Saint-Etienne Métropole en 2011). A partir de 2020, elles intégreront la convergence tarifaire.

➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire (fermier, concessionnaire) pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré via une délégation de service public**. Elle comprend :

- éventuellement une part fixe facturée par branchement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats de délégation de service public.

➤ Redevance Agence de l'Eau

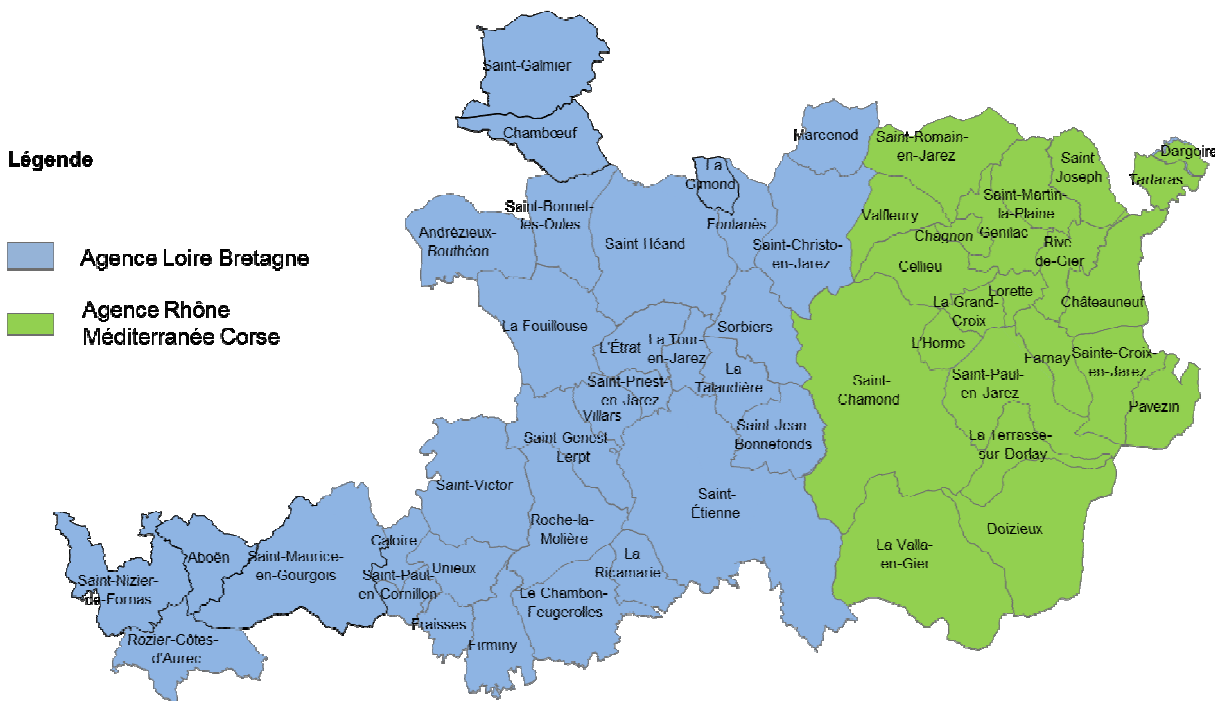
Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte, qui ne concerne que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est situé sur deux bassins hydrographiques :

- Les communes situées à l'ouest du territoire dépendent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Les communes à l'est dépendent de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il existe un taux unique de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur chacun de ces bassins depuis 2012. Une harmonisation progressive a été mise en place par les agences de l'eau entre 2008 et 2011 pour les usagers situés dans des communes qui n'étaient pas concernées par la perception de la redevance pour pollution en 2007 (communes de moins de 400 habitants).



Les notes établies par les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau et leur programme pluriannuel d'intervention sont annexées au présent rapport, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'assainissement collectif bénéficient d'un taux de TVA réduit à 10% depuis le 1^{er} janvier 2014.

VII. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au décret, les informations figurant dans cette rubrique portent sur le montant TTC pour la consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m³.

Le prix de l'assainissement

Le Conseil Communautaire du 5 novembre 2014 a approuvé le principe de détermination de la tarification unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de Saint-Etienne Métropole (sauf Caloire qui ne comptent que des assainissements non collectifs) et les modalités de lissage à partir de 2015 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire a voté les tarifs globaux comprenant la part communautaire mais aussi, le cas échéant, la part du délégataire et la part syndicale applicables sur chaque commune pour 44 de ses communes (la commune de Caloire ne comptant que des assainissements non collectifs).

Les tarifs concernant les parts délégataires étant fixés par chacun des contrats et indexés annuellement par application au tarif de base d'un coefficient défini au contrat, la part communautaire sera par la suite déterminée en fonction des autres composantes du tarif global.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 8 communes nouvelles ont rejoint Saint-Etienne Métropole : Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas. Ces communes ne sont pas concernées, jusqu'en 2019, par la convergence tarifaire susvisée.

Au 1^{er} janvier 2018(*), le **prix moyen de l'assainissement collectif**, pondéré par la population, selon les données 2015 de l'INSEE, est de **1,90 € TTC/m³**, identique à l'année antérieure.

1 ^{er} janvier 2018 – TVA à 10%	1,90 € TTC/m ³
1 ^{er} janvier 2017 – TVA à 10%	1,90 € TTC/m ³
1 ^{er} janvier 2016 – TVA à 10%	1,91 € TTC/m ³

Prix moyen en euros TTC pondéré par la population, pour une consommation de 120 m³.

Le tarif par commune est donné en annexe 4.

(*) le Conseil Métropolitain du 22 mars 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1^{er} avril 2018.

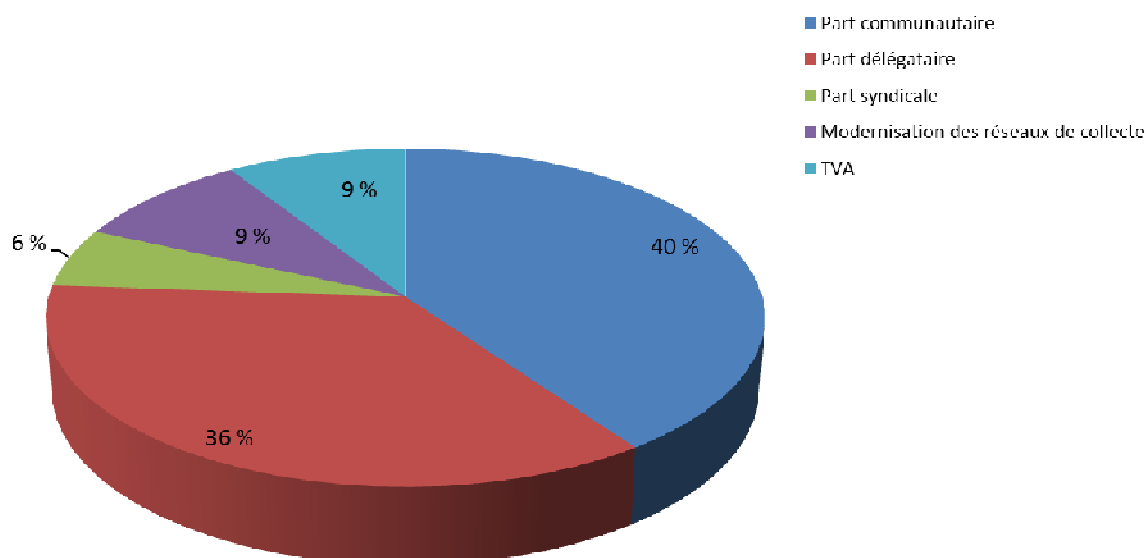
Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 sont ceux votés en Conseil Communautaire du 1^{er} Décembre 2016.

Décomposition du prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018

Prix d'un m³ pour une consommation de 120 m³, tarifs pondérés par la population

En euros	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
Part communautaire	0,745	0,763	0,763	0%
Part délégataire	0,71	0,683	0,683	0%
Part syndicale	0,11	0,107	0,107	0%
Modernisation des réseaux de collecte	0,175	0,175	0,175	0%
TVA à 10% à partir de 2014	0,17	0,17	0,17	0%
Prix total de l'assainissement TTC	1,91	1,90	1,90	0%

Estimation de la répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2018 pour une consommation de 120 m³



COMMENTAIRES

Dans l'attente de la fin de la convergence tarifaire à l'horizon 2026, le prix de l'assainissement collectif n'est pas unifié à l'échelle de l'agglomération : chaque commune possède son propre tarif. A partir de 2015, la structure tarifaire des 44 communes de l'agglomération concernées comporte à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes.

Les 8 nouvelles communes issues du SDCI ne sont pas concernées par la convergence tarifaire en 2018.

VIII. LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En milliers d'euros HT	2017
Délégataires	11 078
Saint-Etienne Métropole	12 129
TOTAL	23 207

Autres recettes d'exploitation

En milliers d'euros HT	2017
Produits des travaux exclusifs des délégataires	337
Produits du pluvial perçu par les délégataires	1 420
Autres produits d'exploitation des délégataires	6 384
Sous-total délégataires	8 141
Autres prestations auprès des abonnés (PFAC et travaux de raccordement)	1 306
Contribution au titre des eaux pluviales	1 021
Primes pour épuration	274
Autres recettes	733
Sous-total Collectivité	3 334
TOTAL	11 475

Travaux réalisés au titre de 2017

En milliers d'euros HT	2017
Montant des travaux mandatés pendant l'exercice budgétaire	6 845

Travaux prévus pour 2018

Montants prévisionnels (en milliers d'euros HT)	
Canalisations dont:	8 385
-Création et extension	1 460
-Mise en séparatif	2 063
-Réhabilitation	1 597
-Renouvellement et grosses réparations	3 265
Etudes	1 440
Stations d'épuration	2 994
Total	12 819

État de la dette au 31 décembre 2017

En milliers d'euros	Budget annexe régie et gestion déléguée
Encours de la dette au 31/12/2016	48 652
Montant des annuités	5 336
Dont remboursement du capital	3 997
Dont remboursement des intérêts	1 339
Durée d'extinction de la dette	7 ans

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Le montant total des annuités ramené au volume assujéti en 2017 représente 0,32 €/m³, ce qui correspond à 42 % de la part « Métropole » moyenne payée par les usagers.

Montant des amortissements réalisés par la Collectivité

En milliers d'euros	2017
Montant des amortissements	5 731

Solidarité et coopération internationale

- **Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité**

Entrent en ligne de compte les :

- Versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement - FSL, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Informations non disponibles.

- **Opérations de coopération décentralisée**

Sans objet.

Le service d'assainissement non collectif

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

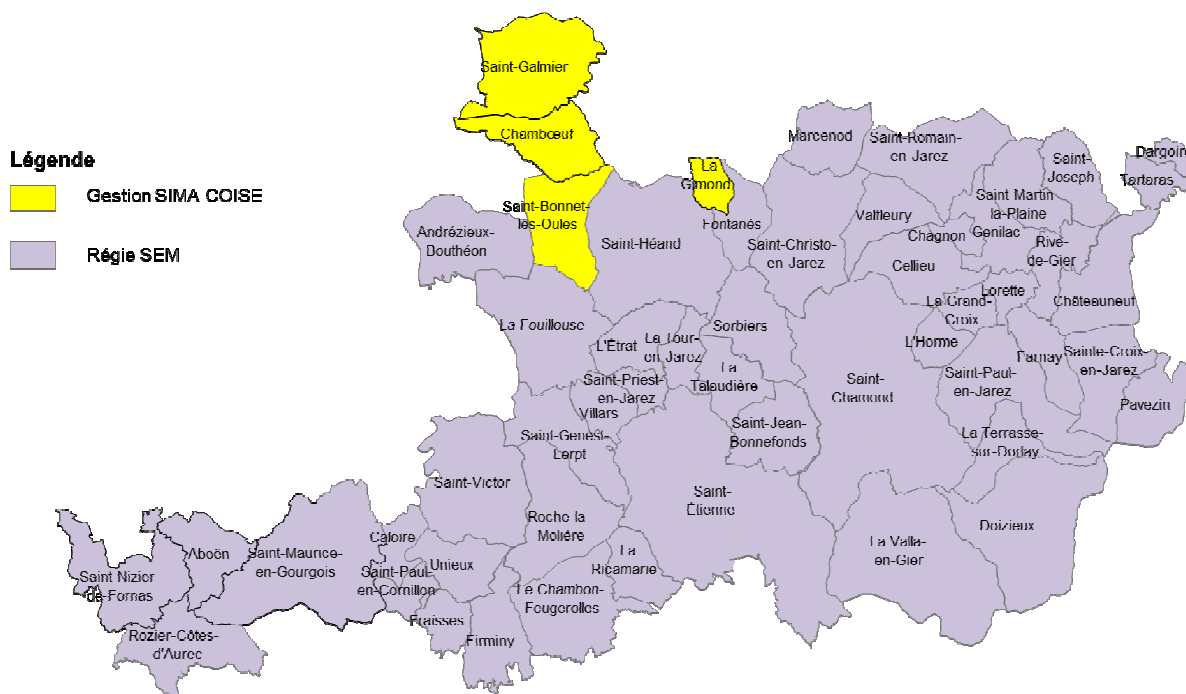
➤ Les modes de gestion du service d'assainissement non collectif sur le territoire

Le service est géré en **régie** sur le territoire : à fin 2017, 49 communes le sont directement par Saint-Etienne Métropole.

Deux communes (**CHATEAUNEUF**, **SAINT-CHAMOND**) avaient intégré la gestion de leur service d'assainissement non collectif à leur contrat de délégation de service public d'assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces deux communes sont gérées par la Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 8 nouvelles communes ont rejoint la collectivité dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Il s'agit des communes de :

- Saint-Nizier de Fornas, Aboën, Saint-Maurice-en-Gourgois et Rozier-Cotes d'Aurec situées sur le territoire de l'Ondaine et qui intègrent la régie pour le SPANC
- Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond situées sur le territoire du Furan/Coise et qui continuent à être gérées par le SIMA COISE.



Modes de gestion de l'assainissement non collectif à fin 2017

➤ Les prestations assurées dans le cadre du service

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

[...]

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle de conception, implantation et exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes via un marché de prestations de service depuis octobre 2017 ;
- Le montage des dossiers d'aides financières des Agences de l'eau (LB et RMC)

Le SPANC n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations.

II. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La population desservie

Le dernier recensement sur le territoire de l'agglomération a fait apparaître **6 445 installations d'assainissement autonome** (hors SIMA COISE)

Critères	2017
Nombre d'abonnés relevant du SPANC	6 445
Indice de mise en œuvre ⁽¹⁾	100

⁽¹⁾ **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** (arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100, pondéré par la population.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- + 30 : délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation neuve ou réhabilitée
- + 30 : délivrance de rapports de visite pour le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des conseils d'entretien (fréquences des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).

Dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il permet également de vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités:

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans, sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux obligatoires ou en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an);
- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;

Les installations conformes font partie de la rubrique « ancien P4 ».

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes (ancien P4) suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P3 et P2) suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin 2017.

Critères	Total régie SEM	Taux de conformité
Nombre d'installations conformes ou ne présentant pas de dangers pour la santé publique ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3 et P2)	4 474	75 %
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	5 956	
Nombre total d'installations	6 445	

III. MODALITES DE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tarif des contrôles au 1^{er} janvier 2018

❖ Communes gérées par Saint-Etienne Métropole

En euros HT	2016	2017	2018 (*)
Redevance pour le « contrôle de conception et de réalisation »	216	216	216
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	78	78	78
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	22,3	22,3	22,3

(*) : le Conseil Métropolitain du 22 mars 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1er avril 2018.
Les tarifs applicables au 1er janvier 2018 sont ceux votés en Conseil Communautaire du 10 Décembre 2015

❖ Communes gérées par le SIMA COISE (à titre d'information) : Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond

En euros HT	2018
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	125
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	150
Redevance de contrôle de conception et réalisation	200
Redevance de contrôle de conception et réalisation dans le cadre de réhabilitations :	
- Financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage publique	450
- Financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage privée	300
- Financées par des aides privées	280
Redevance pour compétence entretien	30

Les tarifs sont fixés par délibération en date du 13 Décembre 2011

Recettes d'exploitation du service

En euros	2017
Redevances pour contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement	128 096 €
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	128 096 €

Glossaire

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- Taux de débordement des effluents** : cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les usagers du service, de part l'impossibilité à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Le taux de débordement d'effluents pour 1 000 habitants est défini comme le nombre d'indemnités présentées par des tiers (usagers ou non) ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants desservis.
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
 - 0 : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
 - +10 : Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance
 - +5 : Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseauxLes 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
 - + 10 : Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
 - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
 - +10 : Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
 - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseignéUn total de 40 points est nécessaire pour bénéficier des points supplémentaires suivants :
 - + 10 : Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
 - +1 à +5 : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
 - + 10 : Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - +10 : Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
 - + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
 - + 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU** : cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il est calculé pour tout service d'assainissement collectif assurant la collecte des effluents comportant l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des réseaux pluviaux stricts, au sein d'une agglomération d'assainissement au sens de la directive ERU d'une taille supérieure ou égale à 2 000 EH. Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
 - En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
 - A – Éléments communs à tous les types de réseaux**
 - + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
 - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
 - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
 - B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**
 - + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
 - C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**
 - + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

- 8. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :
- Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration, du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
 - Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non).
- 9. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la performance de la dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service. Il résulte des seules stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement
- 10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

ANNEXES

I - Annexe 1 : abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés

Bassins	Communes	Abonnés			Volumes facturés (m3)		
		2015	2016	2017	2015	2016	2017
Furan	Andrézieux	4 540	4 597	4 673	1 037 217	1 044 832	1 044 718
	Chamboeuf			558			50 814
	Fontanès	179	171	175	10 655	10 432	10 337
	L'Etrat	1 220	1 214	1 237	123 275	114 889	123 533
	La Fouillouse	1 910	2 029	1 883	139 927	152 239	154 447
	La Gimond			56			4 636
	La Talaudière	3 237	3 238	3 306	288 221	277 292	293 119
	La Tour-en-Jarez	504	510	525	45 892	45 087	42 571
	Marcenod	213	216	220	16 132	19 629	15 627
	Saint-Bonnet-les Oules			544			51 935
	Saint-Christo-en-Jarez	512	529	512	40 520	34 599	38 445
	Saint-Etienne	85 424	85 295	85 003	7 787 889	7 627 049	7 580 292
	Saint-Galmier			3 343			259 139
	Saint-Genest-Lerpt	2 876	2 905	2 918	210 674	224 410	219 358
	Saint-Héand	1 210	1 206	1 213	96 808	81 542	92 038
	Saint-Jean-Bonnefonds	2 963	2 944	2 926	219 936	198 665	194 945
	Saint-Priest-en-Jarez	2 900	2 900	3 187	290 754	293 196	274 688
	Sorbiers	3 386	3 373	3 365	276 307	344 246	166 480
	Villars	3 862	4 151	4 024	337 670	332 774	325 114
		TOTAL BV Furan	114 936	115 278	119 668	10 921 877	10 800 881
Gier	Cellieu	608	656	631	49 187	50 777	53 840
	Chagnon	191	211	203	14 869	14 895	15 774
	Châteauneuf	612	636	645	59 402	53 430	26 654
	Dargoire	189	190	182	17 014	17 739	16 353
	Doizieux	177	179	171	17 314	12 399	14 096
	Famay	522	521	507	44 870	45 967	46 094
	Génilac	1 503	1 600	1 523	129 651	182 551	119 175
	L'Home	2 082	2 082	2 086	191 703	181 923	193 632
	La Grand-Croix	2 085	2 115	2 127	182 845	176 347	180 960
	La Terrasse-sur-Dorlay	227	237	222	21 523	16 392	17 432
	La Valla-en-Gier	299	296	294	23 458	22 473	22 199
	Lorette	2 140	2 334	2 128	269 066	223 082	209 806
	Pavezin	92	93	99	6 835	6 357	7 576
	Rive-de-Gier	5 969	6 776	6 227	562 830	552 013	543 916
	Saint-Chamond	15 637	15 665	15 729	1 420 769	1 359 022	1 537 168
	Sainte-Croix-en-Jarez	95	97	87	7 420	7 246	7 358
	Saint-Joseph	601	628	624	53 529	25 161	51 532
	Saint-Martin-la-Plaine	1 554	1 422	1 553	186 100	123 038	122 427
	Saint-Paul-en-Jarez	1 535	1 696	1 568	133 045	127 300	193 663
	Saint-Romain-en-Jarez	361	376	356	21 900	21 873	23 476
Tartaras	309	330	328	27 421	29 547	30 258	
Valfleury	119	132	125	9 414	8 667	10 117	
	TOTAL BV Gier	36 907	38 272	37 415	3 450 165	3 258 199	3 443 506
Ondaine	Aboen			176			11 764
	Firminy	4 447	4 583	4 684	680 942	780 673	697 327
	Fraisses	1 961	1 901	1 785	117 447	113 788	113 469
	La Ricamarie	4 138	4 162	4 083	255 631	281 475	271 729
	Le Chambon-Feugerolles	5 256	5 395	5 237	518 247	491 644	441 861
	Roche-la-Molière	4 496	4 508	4 557	319 429	332 278	328 362
	Rozier-Cotes-d'Aurec			218			8 864
	Saint-Maurice-en-Gourgois			625			40 382
	Saint-Nizier de Fornas			163			9 951
	Saint-Paul-en-Cornillon	553	556	557	81 155	76 447	66 181
	Saint-Victor-sur-Loire	1 000	1 076	1 148	119 918	112 156	112 894
	Unieux	4 232	4 189	4 163	296 294	273 664	282 477
	TOTAL BV Ondaine	26 083	26 370	27 220	2 389 063	2 462 125	2 385 261
	TOTAL SEM	177 926	179 920	184 303	16 761 105	16 521 205	16 771 003

II - Annexe 2 : patrimoine du service d'assainissement collectif

Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement / refoulement	Nombre de déversoirs d'orage			
	TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif pluvial		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Andrézieux Bouthéon	75 018	12 321	62 697	78 312	17	12	12		
Chamboeuf	16 500	2 800	13 700	15 000	1	5	5		
Fontanès	8 743	5 242	3 501	3 173	0	4	4		
L'Etrat	25 148	8 119	17 029	13 916	1	7	7		
La Fouillouse	38 021	12 579	25 442	27 910	4	11	9	2	
La Gimond	2 300		2 300	400	1				
La Talaudière	48 730	13 700	35 030	32 457	2	17	17		
La Tour-en-Jarez	12 475	5 594	6 881	7 896	0	11	11		
Marcenod	8 220	2 517	5 703	1 670	0	3	3		
Saint-Bonnet-les-Oules	15 700	15 000	700	8 000	4	7	7		
Saint-Christo-en-Jarez	14 518	8 647	5 871	103	2	7	7		
Saint-Etienne	439 869	271 744	168 125	184 095	6	115	90	13	12
Saint-Galmier	52 100	21 500	30 600	36 000	4	33	31	2	
Saint-Genest-Lerpt	40 852	28 984	11 868	16 659	8	24	22	2	
Saint-Héand	21 892	3 650	18 242	17 548	2	25	22	3	
Saint-Jean-Bonnefonds	39 587	3 767	35 820	32 629	0	9	8	1	
Saint-Priest-en-Jarez	42 213	10 516	31 697	49 951	1	2	2		
Sorbiers	62 860	27 304	35 556	39 228	7	37	36	1	
Villars	51 063	17 824	33 239	40 089	0	22	21		1
TOTAL BV Furan	1 015 809	471 808	544 001	605 036	60	351	314	24	13

Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement / refoulement	Nombre de déversoirs d'orage			
	TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif pluvial		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Cellieu	15 576	7 769	7 807	2 218	3	6	6		
Chagnon	6 253		6 253	1 875	1	2	2		
Châteauneuf	20 686	1 820	18 866	7 133	7	5	5		
Dargoire	5 713	437	5 276	1 075	0	3	3		
Doizieux	7 326		7 326	5 806	2	1	1		
Farnay	8 866	5 121	3 745	3 839	0	4	4		
Génilac	26 969	20 916	6 053	4 254	2	22	22		
L'Horme	17 684	10 208	7 476	10 897	1	17	17		
La Grand-Croix	28 636	12 446	16 190	4 723	2	22	22		
La Terrasse-sur-Dorlay	7 488		7 488	2 037	1	4	4		
La Valla-en-Gier	10 899	4 184	6 715	2 780	2	1	1		
Lorette	27 059	9 584	17 475	19 119	0	13	11	2	
Pavezin	3 742		3 742	166	0	1	1		
Rive-de-Gier	45 014	28 763	16 251	20 541	3	114	114		
Saint-Chamond	155 392	94 794	60 598	64 680	5	76	67	8	1
Sainte-Croix-en-Jarez	2 475		2 475	466	2	1	1		
Saint-Joseph	14 209	3 172	11 037	6 998	1	9	9		
Saint-Martin-la-Plaine	24 028	16 687	7 341	9 518	0	12	12		
Saint-Paul-en-Jarez	20 169	4 993	15 176	14 828	2	15	15		
Saint-Romain-en-Jarez	11 702	1 298	10 404	8 635	1	5	5		
Tartaras	5 661	1 647	4 014	55	0	2	2		
Valfleury	5 288	2	5 286	776	0	1	1		
TOTAL BV Gier	470 835	223 841	246 994	192 419	35	336	325	10	1

Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement / refoulement	Nombre de déversoirs d'orage			
	TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif pluvial		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Aboën	4 300	1 100	3 200	150	2	1	1		
Firminy	69 032	26 268	42 764	19 257	0	10	8	2	
Fraisses	25 533	1 052	24 481	29 501	0	9	9		
La Ricamarie	35 214	30 380	4 834	6 486	0	13	13		
Le Chambon-Feugerolles	89 735	61 328	28 407	28 836	1	57	57		
Roche-la-Molière	63 446	25 204	38 242	43 105	0	39	38		1
Rozier-Cotes-d'Aurec	5 800	4 600	1 200	1 000		7	7		
Saint-Maurice-en-Gorgois	12 500	5 500	7 000	1 500	6	4	4		
Saint-Nizier-de-Fornas	5400	3 200	2 200	900		1	1		
Saint-Paul-en-Cornillon	15 773	7 907	7 866	3 844	2	10	10		
Saint-Victor-sur-Loire	29 677	234	29 443	15 139	5	13	11	2	
Unieux	47 029	8 295	38 734	42 847	1	21	21		
TOTAL BV Ondaine	403 439	175 068	228 371	192 565	17	185	180	4	1
TOTAL SEM	1 890 083	870 717	1 019 366	990 020	112	872	819	38	15

III - Annexe 3 : performance de la collecte

❖ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériel et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Aboën	✓	✓	✓									25
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	115
Cellieu	✓	✓	✓			✓						26
Chagnon	✓	✓	✓			✓						27
Chamboeuf	✓	✓	✓			✓						25
Châteauneuf	✓	✓	✓		✓	✓						63
Dargoire	✓	✓	✓			✓						25
Doizieux	✓	✓	✓			✓						25
Farnay	✓	✓	✓			✓						27
Firminy	✓	✓	✓			✓						25
Fontanès	✓	✓	✓			✓						26
Fraisses	✓	✓	✓			✓						30
Génilac	✓	✓	✓			✓						27
L'Etrat	✓	✓	✓			✓						25
L'Horme	✓	✓	✓			✓						25
La Fouillouse	✓	✓	✓			✓						25
La Gimond	✓	✓	✓									25
La Grand-Croix	✓	✓	✓			✓						25
La Ricamarie	✓	✓	✓			✓						25
La Talaudière	✓	✓	✓			✓						25

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériel et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO...)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓			✓						25
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓		✓						50
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓			✓						25
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓			✓						25
Lorette	✓	✓	✓			✓						28
Marcenod	✓	✓	✓			✓						30
Pavezin	✓	✓	✓			✓						26
Rive-de-Gier	✓	✓	✓			✓						25
Roche-la-Molière	✓	✓	✓			✓						25
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓									25
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓									25
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	105
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						30
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						30
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	105
Saint-Galmier	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Héand	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓			✓						26
Saint-Joseph	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓									25
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓									25
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓			✓						25

Commune	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'auto-surveillance.	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériel et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO..)	Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et de d'auscultation du réseau	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						25
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						27
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						26
Sorbiers	✓	✓	✓			✓						25
Tartaras	✓	✓	✓			✓						25
Unieux	✓	✓	✓			✓						27
Valfleury	✓	✓	✓			✓						30
Villars	✓	✓	✓			✓						26

❖ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Aboën	✓								20
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓			✓	100
Cellieu	✓	✓	✓						50
Chagnon	✓	✓	✓						50
Chamboeuf	✓	✓	✓						50
Châteauneuf	✓	✓	✓						50
Dargoire	✓	✓	✓						50
Doizieux	✓	✓	✓						50
Farnay	✓	✓	✓						50
Firminy	✓	✓	✓						50
Fontanès	✓	✓	✓						50
Fraisses	✓	✓	✓						50
Génilac	✓	✓	✓						50
L'Etrat	✓	✓	✓						50
L'Horme	✓	✓	✓						50
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓		✓		✓	85
La Gimond	✓								20
La Grand-Croix	✓	✓	✓						50
La Ricamarie	✓	✓	✓						50
La Talaudière	✓	✓	✓						50
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓						50
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓						50

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓						50
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓						50
Lorette	✓	✓	✓						50
Marcenod	✓	✓	✓						50
Pavezin	✓	✓	✓						50
Rive-de-Gier	✓	✓	✓						50
Roche-la-Molière	✓	✓	✓						50
Rozier-Côtes d'Aurec	✓								20
Saint-Bonnet-les-Oules	✓								20
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓				90
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓				80
Saint-Galmier	✓	✓	✓						50
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓						50
Saint-Héand	✓	✓	✓						50
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓						50
Saint-Joseph	✓	✓	✓						50
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓						50
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓								20
Saint-Nizier-de-Fornas	✓								20
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓						50

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d'un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Sorbiers	✓	✓	✓						50
Tartaras	✓	✓	✓						50
Unieux	✓	✓	✓						50
Valfleury	✓	✓	✓						50
Villars	✓	✓	✓						50

IV - Annexe 4 : évolution des tarifs aux 1^{er} janvier

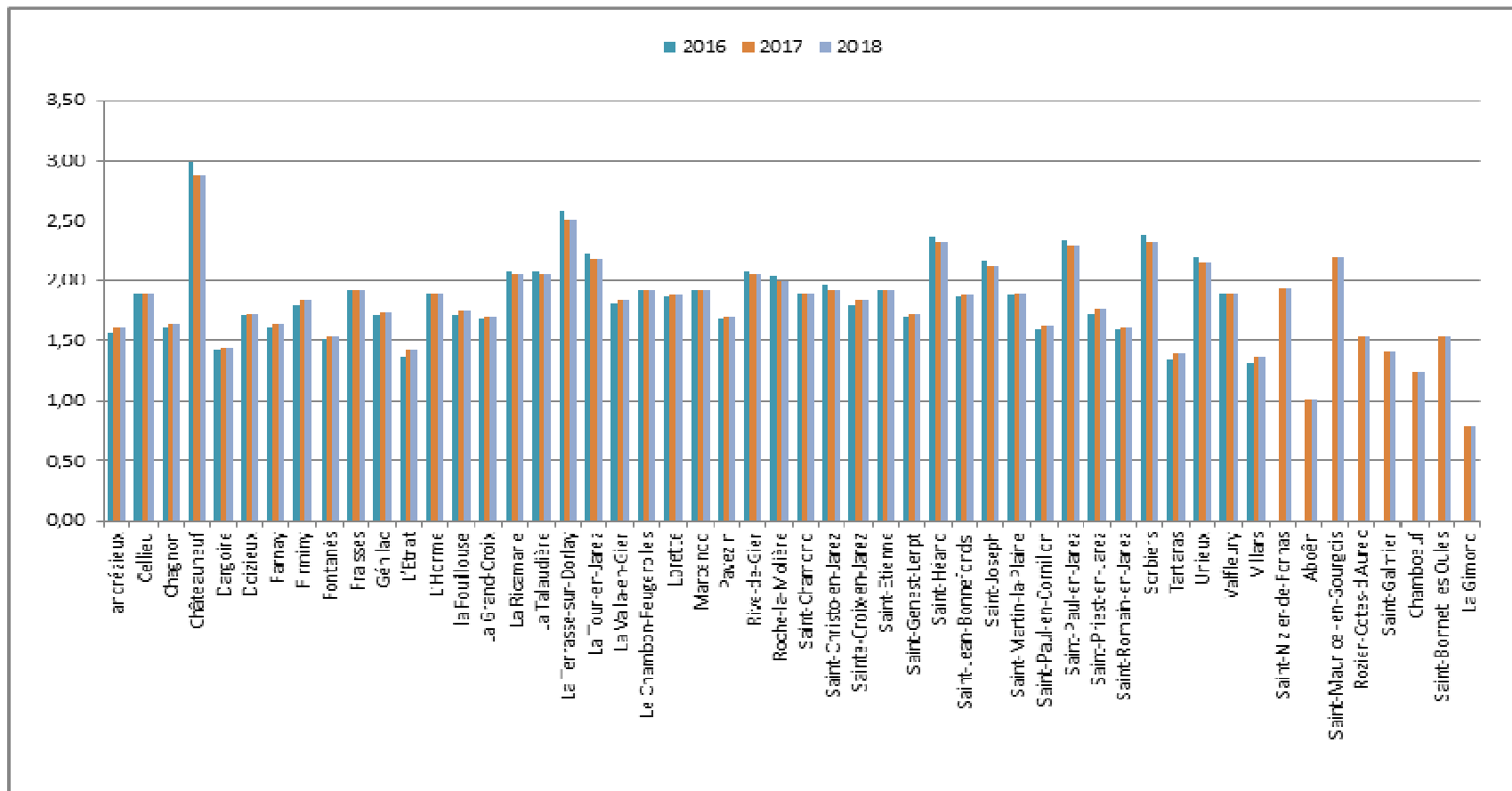
Tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année

Commune	01/01/2016							01/01/2017							01/01/2018						
	SEM		Délégitaire		Syndicat		AE	SEM		Délégitaire		Syndicat		AE	SEM		Délégitaire		Syndicat		AE
	PF	PP	PF	PP	PP	PP délégitaire		PF	PP	PF	PP	PP	PP délégitaire		PF	PP	PF	PP	PP	PP délégitaire	
Andrézieux-Bouthéon	4,90	0,61	18,19	0,17		0,27	0,18	4,75	0,66	17,93	0,17		0,27	0,18	4,75	0,66	17,93	0,17		0,27	0,18
Cellieu	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16
Chagnon	3,61	1,28					0,16	5,31	1,29					0,16	5,31	1,29					0,16
Châteauneuf	12,46	0,95	15,94	0,55	0,35	0,47	0,16	17,44	0,83	10,00	0,58	0,35	0,47	0,16	17,44	0,83	10,00	0,58	0,35	0,47	0,16
Dargoire	17,97	0,19			0,35	0,47	0,16	17,97	0,19			0,35	0,47	0,16	17,97	0,19			0,35	0,47	0,16
Dozieux	16,60	0,36			0,45	0,47	0,16	16,60	0,46			0,35	0,47	0,16	16,60	0,46			0,35	0,47	0,16
Famay	4,88	0,47			0,35	0,47	0,16	4,88	0,47			0,35	0,47	0,16	4,88	0,47			0,35	0,47	0,16
Firminy	6,44	1,40					0,18	9,57	1,41					0,18	9,57	1,41					0,18
Fontanès	3,32	1,16					0,18	4,88	1,18					0,18	4,88	1,18					0,18
Fraisses	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18
Génillac	7,22	0,55			0,35	0,47	0,16	7,22	0,55			0,35	0,47	0,16	7,22	0,55			0,35	0,47	0,16
L'Etrat	3,32	1,04					0,18	4,88	1,07					0,18	4,88	1,07					0,18
L'Horme	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16
La Fouillouse	20,70	1,21					0,18	20,44	1,24					0,18	20,44	1,24					0,18
La Grand-Croix	5,82	0,52			0,35	0,47	0,16	5,82	0,52			0,35	0,47	0,16	5,82	0,52			0,35	0,47	0,16
La Ricamarie	14,12	1,60					0,18	15,08	1,56					0,18	15,08	1,56					0,18
La Talaudière	5,55	1,67					0,18	8,23	1,61					0,18	8,23	1,61					0,18
La Terrasse-sur-Dorlay	4,88	1,16			0,45	0,47	0,16	4,88	1,26			0,35	0,47	0,16	4,88	1,26			0,35	0,47	0,16
La Tour-en-Jarez	3,95	1,80					0,18	5,82	1,75					0,18	5,82	1,75					0,18
La Valla-en-Gier	30,49	1,23					0,16	26,64	1,29					0,16	26,64	1,29					0,16
Le Chambon-Feugerolles	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18
Lorette	14,25	0,62			0,35	0,47	0,16	14,25	0,42		0,20	0,35	0,47	0,16	14,25	0,42		0,20	0,35	0,47	0,16
Marcenod	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41					0,18
Pavezin	14,08	1,25					0,16	14,78	1,27					0,16	14,78	1,27					0,16
Rive-de-Gier	8,23	0,81			0,35	0,47	0,16	8,23	0,81			0,35	0,47	0,16	8,23	0,81			0,35	0,47	0,16

PF : part fixe (abonnement) PP : part proportionnelle à la consommation AE : redevance Agence de l'eau (modernisation des réseaux de collecte)

Commune	01/01/2016							01/01/2017							01/01/2018									
	SEM		Déléataire		Syndicat			AE	SEM		Déléataire		Syndicat			AE	SEM		Déléataire		Syndicat			AE
	PF	PP	PF	PP	PP	PP	déléataire		PF	PP	PF	PP	PP	PP	déléataire		PF	PP	PF	PP	PP	PP	déléataire	
Roche-la-Molière	4,25	0,77	16,85	0,72			0,18	3,72	0,76	16,66	0,71			0,18	3,72	0,76	16,66	0,71				0,18		
Saint-Chamond	5,45	0,71	13,48	0,70			0,16	5,45	0,71	13,48	0,70			0,16	5,45	0,71	13,48	0,70				0,16		
Saint-Christo-en-Jarez	12,69	1,49					0,18	18,93	1,41					0,18	18,93	1,41						0,18		
Sainte-Croix-en-Jarez	22,69	1,29					0,16	21,44	1,33					0,16	21,44	1,33						0,16		
Saint-Etienne	2,89	0,23	16,04	1,18			0,18	2,86	0,24	16,07	1,17			0,18	2,86	0,24	16,07	1,17				0,18		
Saint-Genest-Lerpt	4,36	1,33					0,18	6,44	1,34					0,18	6,44	1,34						0,18		
Saint-Héand	11,90	1,87					0,18	12,60	1,82					0,18	12,60	1,82						0,18		
Saint-Jean-Bonnefonds	11,57	1,41					0,18	15,25	1,41					0,18	15,25	1,41						0,18		
Saint-Joseph	4,36	1,77					0,16	6,44	1,72					0,16	6,44	1,72						0,16		
Saint-Martin-la-Plaine	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,59			0,35	0,47	0,16	18,93	0,59			0,35	0,47		0,16		
Saint-Paul-en-Cornillon	19,16	1,11					0,18	19,13	1,14					0,18	19,13	1,14						0,18		
Saint-Paul-en-Jarez	11,99	1,01			0,35	0,47	0,16	11,99	1,01			0,35	0,47	0,16	11,99	1,01			0,35	0,47		0,16		
Saint-Priest-en-Jarez	4,88	1,35					0,18	7,22	1,36					0,18	7,22	1,36						0,18		
Saint-Romain-en-Jarez	3,32	1,26					0,16	4,88	1,27					0,16	4,88	1,27						0,16		
Sorbiers	3,32	0,80		1,15			0,18	4,88	0,90		0,99			0,18	4,88	0,90		0,99				0,18		
Tartaras	15,38	0,16			0,35	0,47	0,16	15,38	0,16			0,35	0,47	0,16	15,38	0,16			0,35	0,47		0,16		
Unieux	16,03	1,68					0,18	16,44	1,64					0,18	16,44	1,64						0,18		
Vaifleury	18,93	1,41					0,16	18,93	1,41					0,16	18,93	1,41						0,16		
Villars	3,32	0,98					0,18	63,00	1,05					0,18	63,00	1,05						0,18		
Aboën							0,18	33,00	0,47					0,18	33,00	0,47						0,18		
Chamboeuf							0,18	16,72	0,81					0,18	16,72	0,81						0,18		
La Gimond							0,18	16,00	0,40					0,18	16,00	0,40						0,18		
Rozier-Côtes-d'Aurec							0,18	56,00	0,76					0,18	56,00	0,76						0,18		
Saint-Bonnet-les-Oules							0,18	43,64	0,86					0,18	43,64	0,86						0,18		
Saint-Galmier							0,18	23,00	0,45	14,12	0,34			0,18	23,00	0,45	14,12	0,34				0,18		
Saint-Maurice-en-Gourgois							0,18	34,00	1,53					0,18	34,00	1,53						0,18		
Saint-Nizier de Fornas							0,18	63,00	1,05					0,18	63,00	1,05						0,18		

PF : part fixe (abonnement) PP : part proportionnelle à la consommation AE : redevance Agence de l'eau (modernisation des réseaux de collecte)



Prix du m³ pour une consommation de référence de 120 m³, selon tarifs au 1^{er} janvier de l'exercice

V - Annexe 5 : notes d'information des agences de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr   
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



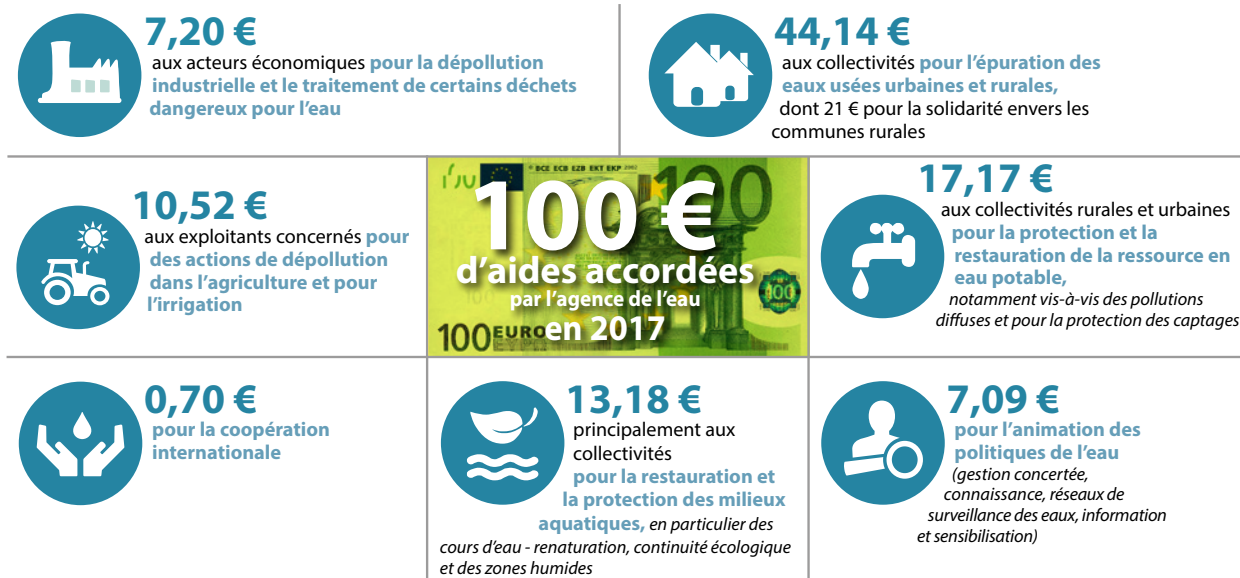
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 00 habitants.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

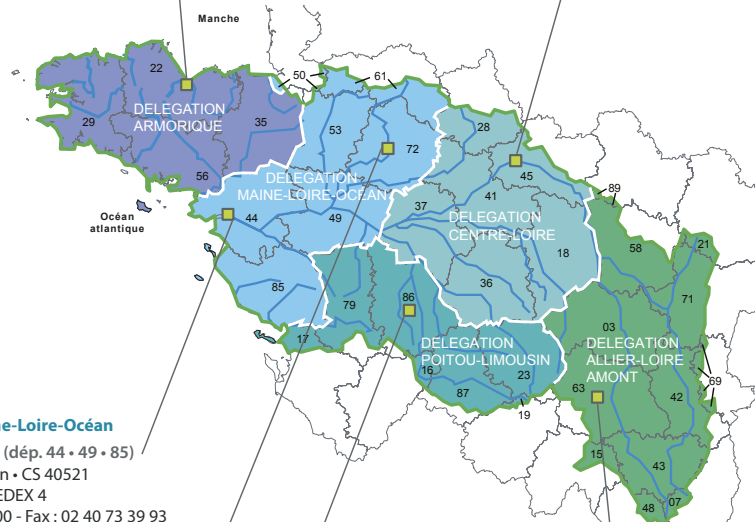
- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armorique
 Parc technologique du zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue de Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
 armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
 contact@eau-loire-bretagne.fr
 agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon • CS 36339
 45063 ORLÉANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan
 → Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
 1 rue Eugène Varlin • CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
 mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
 → Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
 mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
 7 rue de la Goëlette • CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud • CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
 L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.



L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

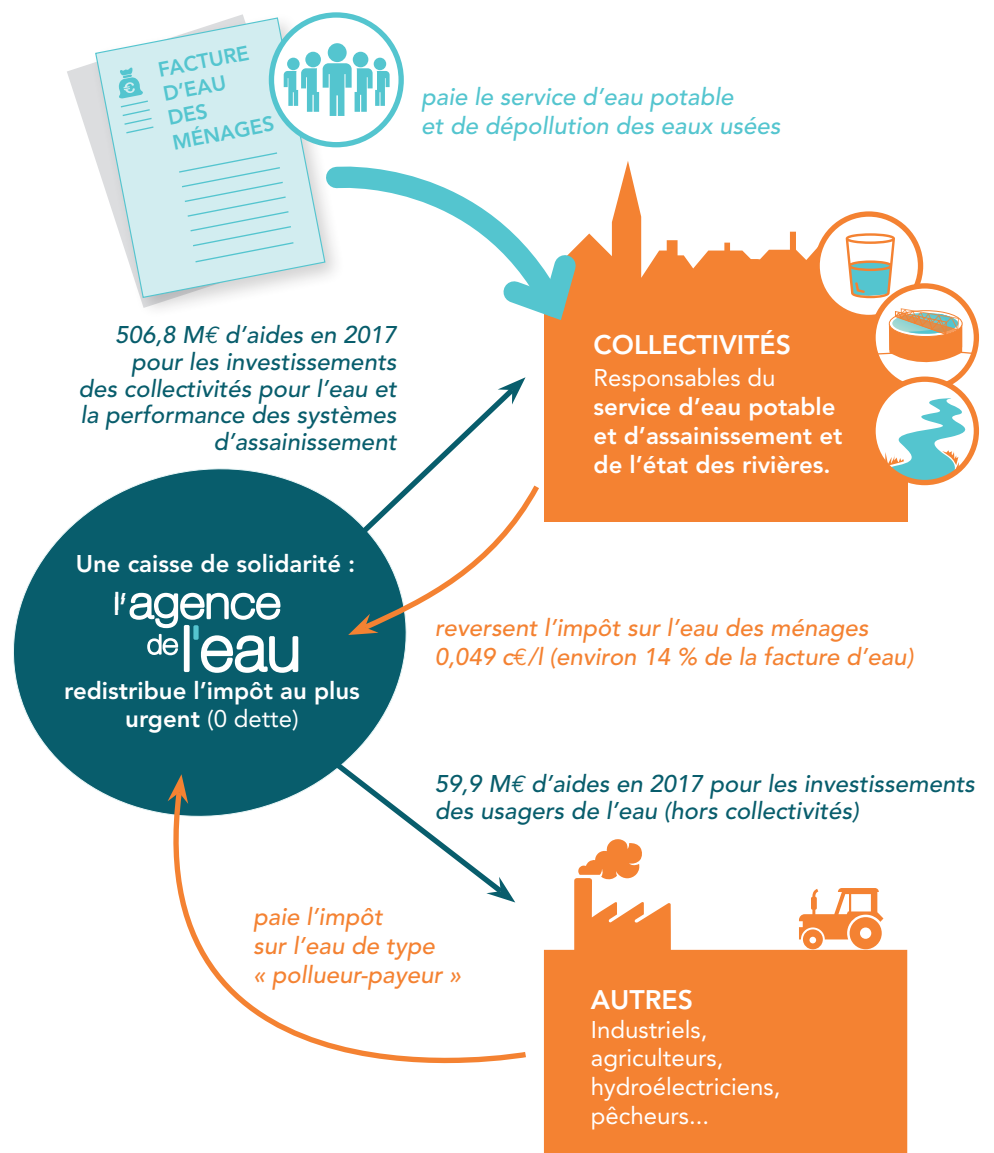
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de **3,63 € TTC/m³** et de **3,93 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2015.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2017

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (55,2 millions €)

385 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 30,1 millions m³ en 2017 soit la consommation d'une ville de 752500 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (174,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration aidées en 2017. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (62,4 millions €)

52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales. 11 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12,3 millions €)

10 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux consommateurs d'eau.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (85 millions €)

108 km de rivières restaurées et 223 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, les barrages ne permettent plus aux poissons de circuler et aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

3163 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1558 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

> Pour la solidarité internationale (5,1 millions €)

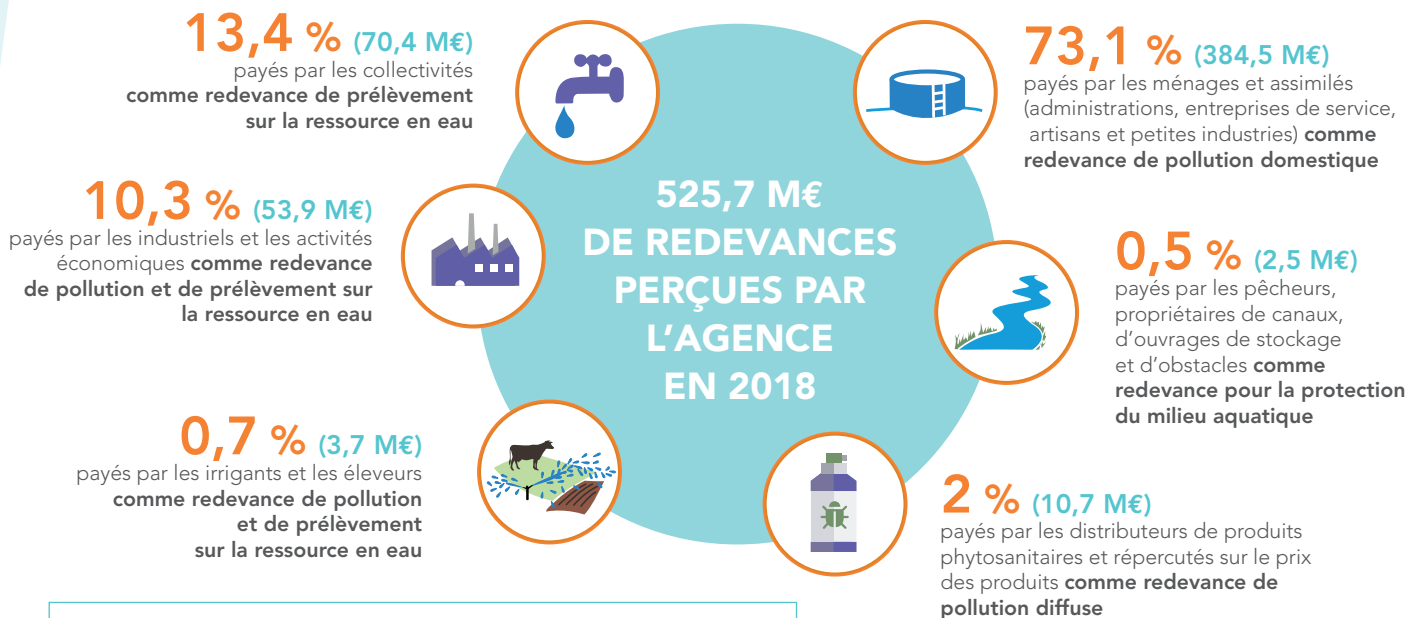
83 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.



L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2018

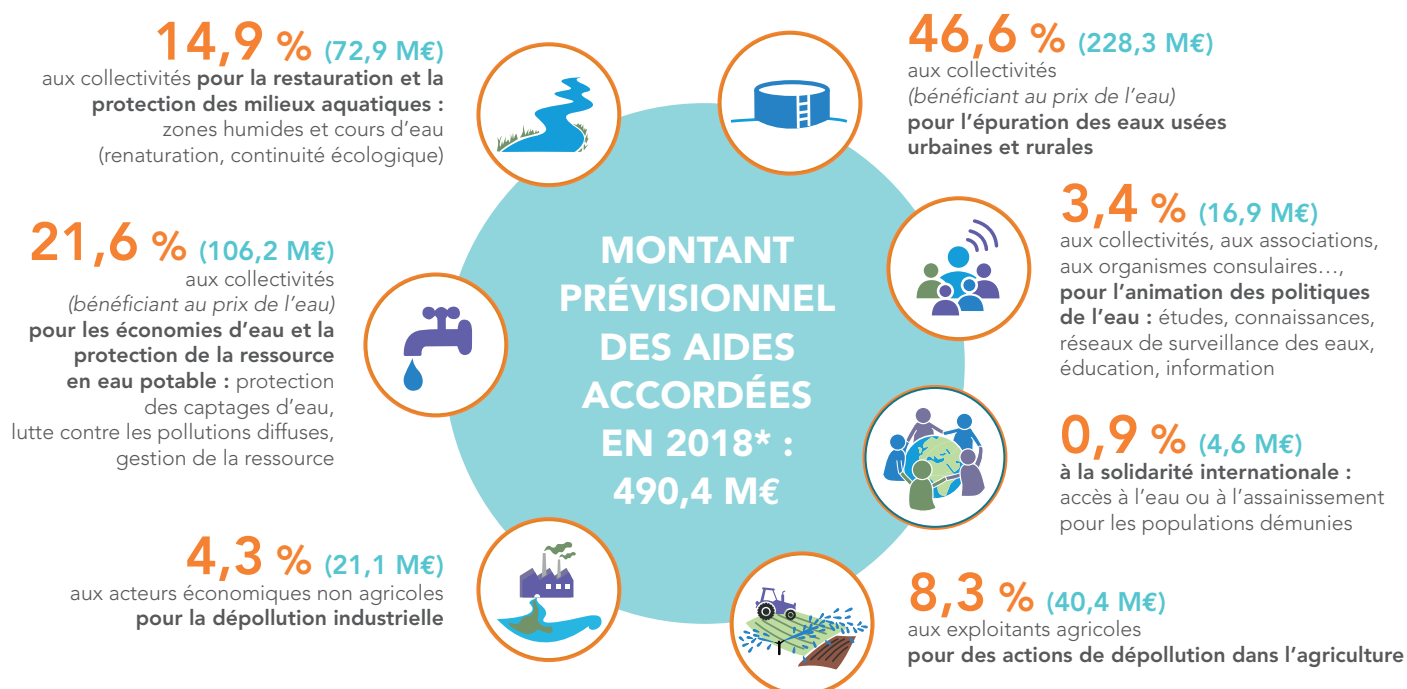
Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

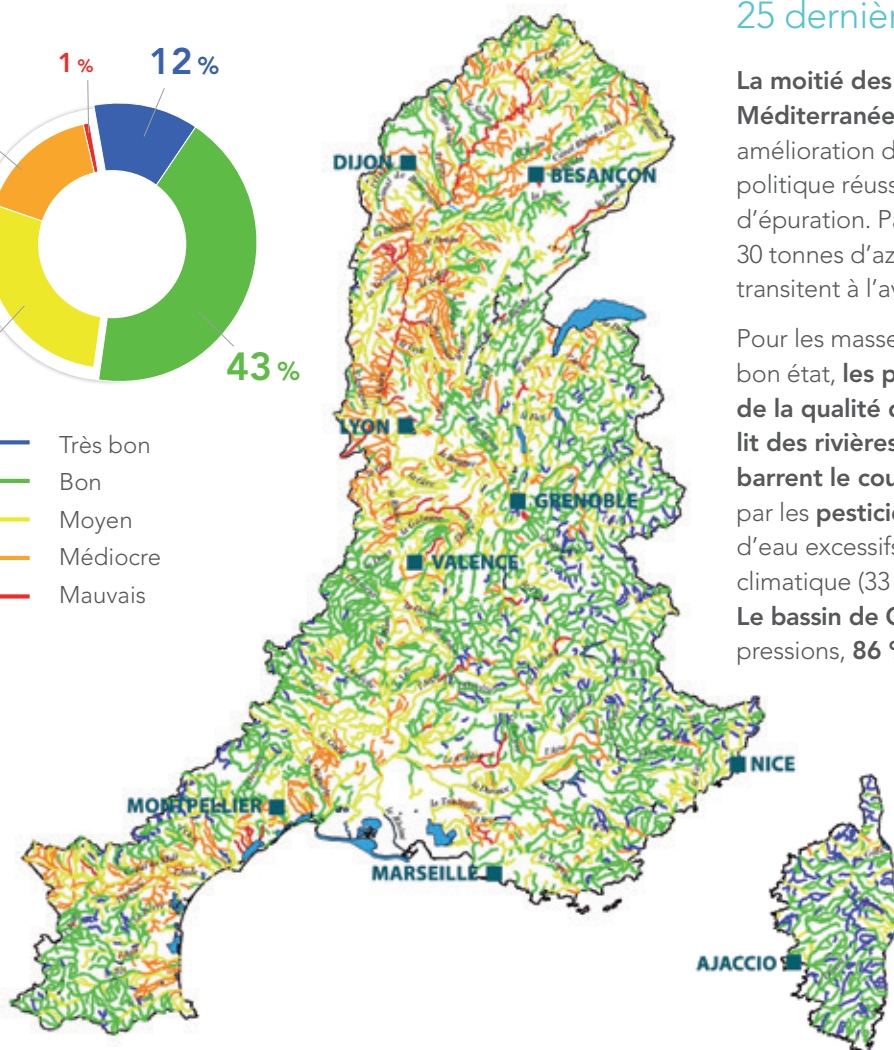
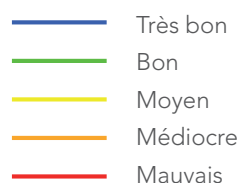
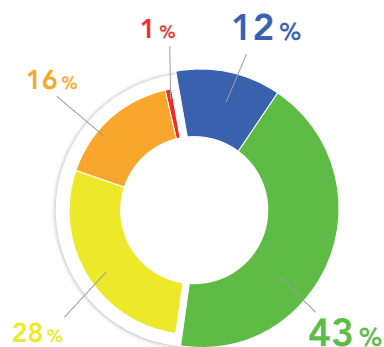


Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

*Il ne s'agit pas des aides versées, les opérations subventionnées pouvant s'étaler sur plusieurs années. S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat (47 M€) et le financement des opérateurs de la biodiversité : : AFB, parcs nationaux et ONCFS (66 M€)

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Légende

- nouvelles communes
Territoire Ondaine/Liseron/Bonson
- nouvelles communes
Territoire Furan/Coise

